

SYMEVAD

Rapport
d'Orientation
Budgétaire pour
la période
2025/2029

Version comité du 10 mars 2025

La **Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**, dite loi « NOTRe », renforce la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) ; le contenu exact de ce ROB étant précisé par l'article D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les orientations budgétaires envisagées doivent porter sur :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
 - à la structure des effectifs ;
 - aux dépenses de personnel
 - à la durée effective du travail.

Ce rapport donne lieu à un débat en Comité syndical, dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux membres du syndicat dans les quinze jours suivant la tenue du DOB. Il est également mis à disposition du public au siège du syndicat et dans les hôtels communautaires.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

I- PREAMBULE

1-1 Une recherche d'autonomie pour la valorisation des déchets

Les Communautés d'Agglomération du Douaisis, d'Hénin-Carvin et la Communauté de Communes Osartis (devenue Osartis-Marquion depuis) ont transféré la compétence « traitement des déchets ménagers » au SYMEVAD au 1^{er} janvier 2017.

L'objectif était de mutualiser les moyens humains et financiers pour renouveler la totalité des équipements de traitement et de valorisation des déchets existant sur ces territoires.

En effet, un des enjeux majeurs pour les collectivités réside dans leur capacité à se doter d'équipements de traitement leur assurant un niveau d'autonomie sur une grande majorité des déchets collectés, valorisés dans leurs propres installations. Cette autonomie technique et économique est particulièrement cruciale en matière d'élimination des déchets résiduels en raison de la raréfaction progressive des capacités de stockage prévue dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD), qui va entraîner dans les prochaines années de très fortes tensions entre producteurs de déchets et, de fait, une augmentation importante des prix de l'élimination renforcée par un accroissement important de la Taxe Globale sur les Activités Polluante (TGAP) applicable sur le stockage des déchets (x 2,6 entre 2021 et 2025 !).

La même analyse peut être faite pour les équipements de tri des emballages pour lesquels, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, il est prévu d'importants regroupements de capacités dans des unités de taille plus importante et la fermeture des centres de tri de plus petites capacités limitant les solutions de tri pour les collectivités sur des périmètres plus restreints.

« Autant il est pertinent de développer des partenariats avec d'éventuels échanges de flux de déchets entre collectivités de traitement et de créer de la complémentarité et de la souplesse dans le traitement des déchets, ou de s'associer entre collectivités compétentes pour le traitement des déchets (par exemple dans des SEM ou des SPL) pour mutualiser les investissements et les risques, autant exporter massivement ses gisements vers un autre territoire ou dans une installation dont on a pas la maîtrise représente un risque stratégique et économique sur le long terme pour les élus, qui devront à minima être particulièrement attentifs aux conditions contractuelles de cette exportation, dans la durée. »

Extrait de « L'élus, les déchets et l'économie circulaire » - Amorces – Novembre 2020

Ainsi, les constructions du centre de tri des emballages en 2011, de la ressourcerie en 2015, du TVME en 2016 et du CVO en 2018, pour un investissement total de plus de 80 millions d'euros, correspondent à cette stratégie d'autonomie et de maîtrise de la destination des déchets collectés sur les territoires du SYMEVAD.

Cependant, pour ce qui concerne le TVME et notamment les Combustibles Solides de Récupération produits, le SYMEVAD reste largement dépendant de filières de valorisation complémentaires externes au Syndicat (cimenteries et/ou chaufferies dédiées pour le CSR), dont l'émergence tarde à se matérialiser, générant de fortes tensions sur les coûts de valorisation et des incertitudes sur la destination de ces sous-produits et même un redéploiement vers l'enfouissement alors que la fonction initiale de l'équipement est de proposer des solutions alternatives à l'élimination.

A tel point, qu'à ce jour, le coût de traitement des OMR au TVME n'est pas compétitif par rapport à l'élimination en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ou à la valorisation en Centre de Valorisation Énergétique (CVE). Cela génère des surcoûts importants depuis fin 2019, échéance du contrat de conception, réalisation et exploitation du TVME confié à la société TIRU.

En conséquence, le déploiement de débouchés pérennes et économiques pour les CSR représente l'enjeu principal de développement pour le syndicat. En effet, le TVME ne pourra devenir un équipement performant économiquement qu'à partir du moment où les charges importantes de préparation du combustible seront compensées par la valorisation financière du potentiel énergétique des CSR.

A ce titre, l'exercice 2024 devait présenter une avancée majeure puisqu'une grande partie des CSR produits par le TVME devait trouver un nouveau débouché sur la centrale énergétique BioSynErgy 76 appartenant à SUEZ dans le cadre de la phase 4 du contrat d'exploitation. Cette nouvelle solution de valorisation a néanmoins été freinée par un sinistre (incendie) ne permettant d'utiliser la filière telle que prévue. En 2025, ce débouché devrait être à nouveau totalement opérationnel permettant d'éviter l'enfouissement d'environ 20 000 tonnes de CSR. Cependant, les impacts financiers seront limités car l'exploitant fait payer le syndicat cette valorisation à un niveau approximativement comparable à l'enfouissement (de l'ordre de 140 €/tonne).

Là encore, la dépendance vis-à-vis de filières externes non concurrencées ne permet pas d'optimiser les coûts de fonctionnement du TVME. Par conséquent les services du SYMEVAD travaillent sur l'émergence de nouvelles solutions pérennes (étude sur la création d'une chaufferie CSR, tests sur de nouvelles solutions de valorisation énergétique ou matière). Cependant, les conclusions de ces recherches ne sont pas suffisamment abouties pour intégrer des investissements potentiels au présent DOB.

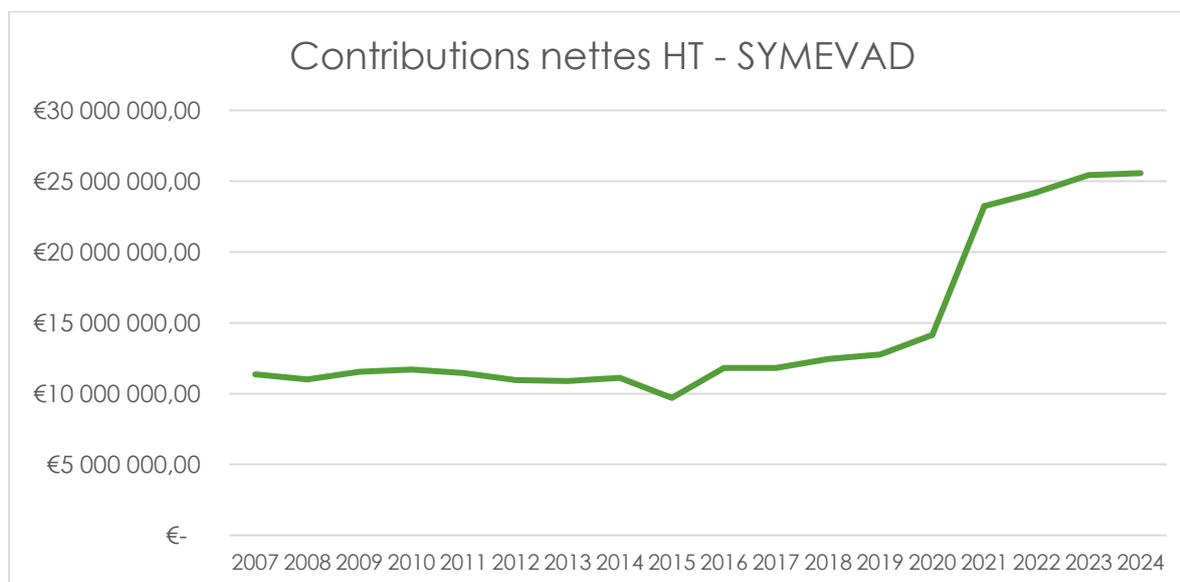
1- 2 Historique de l'évolution des contributions

Depuis la création du SYMEVAD en 2007, l'évolution des contributions réelles (c'est-à-dire impactées par les reversements ou récupérations de contributions suite aux bilans N+1) est la suivante :

Contributions réelles	2007	2008	2009	2010	2011	2012
€HT/an	11 683 905	10 889 295	11 670 339	11 657 748	11 463 912	10 959 628
€HT/hab/an	37,77	35,20	37,72	37,68	37,05	35,42
Contributions réelles	2013	2014	2015	2016	2017	2018
€HT/an	10 890 813	11 120 979	9 700 673	11 811 090	11 811 090	12 449 855
€HT/hab/an	35,20	35,95	31,36	38,18	38,18	38,81
Contributions réelles	2019	2020	2021	2022	2023	2024
€HT/an	12 770 390	14 131 589	23 239 920	24 202 162	25 421 043	25 565 540
€HT/hab/an	39,8	44,05	72,34	75,27	79,06	79,52

Ainsi, entre 2007 et 2019, les contributions à l'habitant (indicateur plus fiable car il annule les écarts de population telle que l'intégration de la CC Marquion en 2018 par exemple), les contributions sont restées très stables (+5,4 %). A coûts constants (c'est-à-dire corrigées de l'inflation), elles ont même diminué de 13 % sur ces douze années.

Néanmoins, en 2020, les besoins de financement ont très fortement augmenté en grande partie suite au renouvellement du marché d'exploitation du TVME fin 2019, confié à l'entreprise SUEZ (auparavant Dalkia WasteEnergy ; DWS). Cependant, L'utilisation des excédents de l'année antérieure, provenant majoritairement du versement de l'indemnité par l'exploitant sortant (plus de 10 millions d'€), a permis de limiter la hausse des contributions en 2020.



Les contributions 2020 n'ont donc pas suivi dans les mêmes proportions la forte hausse des coûts du traitement subie en 2020 et ont été « amorties » sur cet exercice par la perception d'une « indemnité compensatoire » de la part de la société DWS.

En revanche, dès 2021, la hausse des coûts de traitement, initiée l'année précédente, n'est plus compensée par les excédents antérieurs et les contributions subissent une très importante hausse.

Pour rappel, cette hausse des coûts s'explique par :

- La hausse très importante du coût d'exploitation du TVME lors du renouvellement du contrat d'exploitation de l'unité fin 2019,
- Le prix en forte augmentation et les débouchés défaillants pour les CSR sortis du TVME,
- L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes,
- La chute des cours de revente des matériaux valorisables en 2020.

De 2021 à 2024, les contributions ont augmenté de 10.01 %, essentiellement du fait de l'inflation et des révisions de prix qui en découlent (pour rappel, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 14,6 % sur cette période).

1-3 les différents budgets

Le SYMEVAD possède deux budgets :

- **Un budget principal**
- **Un budget annexe**

Ce budget annexe a été créé le 10 décembre 2012 afin d'individualiser, dans un budget spécifique, l'activité de revente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du centre de tri d'EVIN MALMAISON, mais également la revente de biométhane généré par le TVME basé sur la commune d'HENIN-BEAUMONT depuis 2016.

Dans le cadre de ce ROB, les deux budgets sont regroupés.

1-4 Structuration des coûts du Budget annexe « Energie renouvelable »

Pour mieux comprendre le ROB du SYMEVAD, il faut rappeler la structure des coûts du budget annexe (source CA 2024 provisoire) :

Résultat de la section d'exploitation 2024 (total recettes – total dépenses) : + 47 394.84 €

DEPENSES D'EXPLOITATION						RECETTES D'EXPLOITATION							
Chapitre	BIOMETHANE		ELECTRICTE		Total CA 2024		Chapitre	BIOMETHANE		ELECTRICTE		Total CA 2024	
	Exécution 2024	%	Exécution 2024	%	€	%		Exécution 2024	%	Exécution 2024	%	€	%
O11	930.31 €	100%	- €	0%	930.31 €	0%	75	1 470 741.41 €	100%	- €	0%	1 470 741.41 €	82%
65	- €		- €		- €	0%	77	- €	0%	654.57 €	100%	654.57 €	0%
66	24 479.00 €	20%	95 144.41 €	80%	119 623.41 €	7%							
67	- €	0%	361 737.61 €	100%	361 737.61 €	21%	Ss total R-réelles	1 470 741.41 €	100%	654.57 €	0%	1 471 395.98 €	82%
Ss total D-réelles	25 409.31 €	5%	456 882.02 €	95%	482 291.33 €	27%	O42	- €	0%	332 085.42 €	100%	332 085.42 €	18%
O42	908 795.53 €	71%	365 000.00 €	29%	1 273 795.53 €	73%	Ss total R-ordre	- €	0%	332 085.42 €	100%	332 085.42 €	18%
Ss total D-ordre	908 795.53 €	71%	365 000.00 €	29%	1 273 795.53 €	73%	OO2	0.30 €	100%	- €	0%	0.30 €	0%
Total dépenses	934 204.84 €	53%	821 882.02 €	47%	1 756 086.86 €	100%	Total recettes	1 470 741.71 €	82%	332 739.99 €	18%	1 803 481.70 €	100%

NB : Attention, pour la partie TVME, et pour l'injection du biométhane, il n'y a pas de charges associées dans le budget (personnel, cout d'exploitation). Ces coûts ne peuvent être individualisés du reste de l'exploitation du TVME et sont donc intégrés dans le budget principal (contrat d'exploitation).

Les recettes du budget « énergie » provenant essentiellement de la revente de l'électricité photovoltaïque (rien en 2024) et du biométhane (R-75) sont supérieures aux dépenses qui sont majoritairement composées (hors reversement au budget principal) des amortissements comptables (D-042) et frais financiers (D-66), permettant de dégager une ressource à destination du budget principal (D-chapitre 67).

Notons que sur l'année 2024, les dépenses et recettes d'ordre (D/R-042) affiche une hausse notable par rapport aux années antérieures, en raison d'opérations comptables associées à la réforme de la centrale photovoltaïque, impactant ainsi le reversement au budget principal (361 K€) de cette même année. En effet, sur la fin de l'année 2023, la centrale photovoltaïque a dû être arrêtée pour des questions de sécurité incendie.

Ainsi, le budget énergie, au titre de l'année 2024, n'a participé au financement du budget principal qu'à hauteur 361 738 € contre 867 723 € en 2023.

En 2024, le SYMEVAD a engagé une étude visant à mener une réflexion tant sur le remplacement de la centrale existante que sur les possibilités d'implantation d'une nouvelle centrale sur la toiture du bâtiment en construction qui abritera le nouveau centre de tri des emballages. En effet, bénéficiant d'un tarif d'achat compétitif pour l'injection de l'électricité, le remplacement des anciens panneaux photovoltaïques pourrait être pertinent tout comme l'autoconsommation de la production sur le nouveau bâtiment.

Ainsi, le présent DOB prévoit l'hypothèse d'un remplacement complet de la centrale fermée en 2023 et la mise en œuvre d'une nouvelle centrale photovoltaïque sur le nouveau bâtiment pour un investissement total de l'ordre de 1,1 M€, entièrement autofinancés par les réserves d'investissement, et générant des revenus de l'ordre de 233 000 €/an, permettant un temps de retour sur investissement d'environ 5 ans.

1-5 Structuration des coûts du Budget principal (compétence obligatoire)

Pour mieux comprendre le ROB du SYMEVAD, il faut rappeler la structure des coûts du budget principal (source CA 2024 provisoire).

Pour les dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Dépenses			
		Crédit 2024	CA 2024	% CA	Disponible 2024
011 - Charges à caractère général		31 545 958.95 €	31 300 936.65 €	85.1%	245 022.30 €
	611-Traitements des déchets	30 324 758.37 €	30 444 128.97 €	82.7%	- 119 370.60 €
	63512 -Taxes foncières	514 000.00 €	488 710.00 €		25 290.00 €
	6XXX-Divers	707 200.58 €	368 097.68 €		339 102.90 €
012 - Charges de personnel		1 036 705.00 €	988 020.97 €	2.7%	48 684.03 €
65 - Autres charges de gestion courante		294 553.00 €	126 066.57 €	0.3%	168 486.43 €
	653X-Indemnités élus	64 000.00 €	60 081.07 €		3 918.93 €
	657XX-Subventions versées	25 800.00 €	25 800.00 €		- €
	65XX-Autres	204 753.00 €	40 185.50 €		164 567.50 €
66 - Charges financières		1 320 915.91 €	1 084 232.19 €	2.9%	236 683.72 €
67 - Charges spécifiques		1 000.00 €	- €		1 000.00 €
Total des dépenses réelles		34 199 132.86 €	33 499 256.38 €	91.0%	
023 - Virement à la section d'investissement		459 063.35 €	- €		459 063.35 €
042 - Opérations d'ordre		3 298 555.29 €	3 294 911.00 €	9.0%	3 644.29 €
Total des dépenses d'ordre		3 757 618.64 €	3 294 911.00 €	9.0%	462 707.64 €
Total des dépenses		37 956 751.50 €	36 794 167.38 €	100.0%	466 351.93 €

Les dépenses liées aux **contrats de prestation de service** représentent **82.7 %** (90.9 % des dépenses réelles) des dépenses de fonctionnement :

Il s'agit des **contrats pluriannuels** :

- D'exploitation de nos unités de traitement : unité de traitement et valorisation matière et énergie (TVME), centre de tri, centre de valorisation organique (CVO) et ressourcerie
- De location et rotation des bennes de déchèteries
- De traitement des déchets sur des unités externes
- ...

Ensuite, les postes de dépenses les plus élevés sont les « **amortissements comptables** » (**9%**) et « **charges financières** » (**2.9%**). Il s'agit des frais financiers et amortissements liés à la construction des outils de traitement du SYMEVAD (centre de tri, ressourcerie, CVO, TVME) et autres biens (composteurs, ...).

Ainsi, bien que les investissements dans la construction des équipements de traitement des déchets ménagers aient été importants, les charges associées à ceux-ci ne pèsent que 11,9 % dans le budget global du SYMEVAD.

Cependant, il est à souligner que les coûts liés aux « amortissements comptables » connaîtront une évolution significative dès 2026, puisque les travaux d'investissement

concernant l'Extension des Consignes de Tri (ECT) des emballages toucheront à leur fin durant l'année 2025 (Cf point 2.2 du présent rapport)

Les **charges de personnels** pèsent **2.7 %**.

En conclusion, ce sont donc bien les charges d'exploitation et les prestations de service qui impactent principalement les finances du Syndicat.

Pour les recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Crédit 2024	Réalisé 2024	% CA	Disponible 2024
70 - Produits des services		- €	5 232,23 €	0,0%	- 5 232,23 €
74 - Dotations et participations		30 705 540,11 €	31 321 655,36 €	80,7%	- 616 115,25 €
	74758-contributions EPCI	25 565 540,11 €	25 565 540,11 €	65,9%	- €
	7478-Soutiens des éco-organismes	5 140 000,00 €	5 756 115,25 €	14,8%	- 616 115,25 €
75 - Autres produits de gestion courante		3 899 929,61 €	4 128 112,76 €	10,6%	- 228 183,15 €
	7561-Reversement du budget énergie	201 737,61 €	361 737,61 €		- 160 000,00 €
	7588-Valorisations matériaux	2 484 955,00 €	2 695 458,51 €	6,9%	- 210 503,51 €
	7588-Facturation vide de tri	1 191 517,00 €	1 045 309,35 €	2,7%	146 207,65 €
	7588-Divers	21 720,00 €	25 607,29 €		- 3 887,29 €
77 - Produits spécifiques		- €	526,56 €	0,0%	- 526,56 €
78 - Reprises sur amortissements		- €	137,52 €	91,4%	- 137,52 €
	Total des recettes réelles	34 605 469,72 €	35 455 664,43 €	91,4%	- 850 194,71 €
042 - Opérations d'ordre		504 336,51 €	504 336,51 €		- €
	Total des recettes d'ordre	35 109 806,23 €	504 336,51 €	1,3%	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		2 846 945,27 €	2 846 945,27 €	7,3%	- €
	Total des recettes	37 956 751,50 €	38 806 946,21 €	100%	- 850 194,71 €

- **Les contributions** des agglomérations membres du SYMEVAD correspondent à **65.9 %** (72.1 % des recettes réelles)

Leur montant est fixé et délibéré par le Comité syndical. Sur le principe, elles doivent couvrir la différence entre les dépenses du SYMEVAD et les recettes décrites ci-dessus.

- **Les soutiens des Eco-organismes** (Léko, Ecofolio, EcoDDS, ...) : **14.8 %**

Ces soutiens s'appliquent aux tonnages recyclés au regard d'un barème national propre à chaque Eco-organisme.

Exemple : une tonne d'emballage plastique triée au centre de tri du SYMEVAD et valorisée est soutenue financièrement par Léko à hauteur d'environ 776 €/tonne. Ce barème est connu pour les exercices 2024 et 2025, un nouveau barème est attendu en 2026. Par conséquent, l'absence de visibilité quant à l'évolution de ce nouveau barème, eu égard à l'importance de ces recettes pour le financement du Syndicat, limite la fiabilité de l'exercice prospectif à partir de cette échéance.

- **Les recettes de revente de matériaux : 6.9 %**

Il s'agit principalement des matériaux triés sur le centre de tri et de certains matériaux (ferreux et cartons) issus des bennes de déchèteries, et revendus sur la base de consultations auprès de repreneurs. Les prix de rachat varient en fonction de mercuriales liées à l'évolution des cours mondiaux. Donc les recettes sont susceptibles de fluctuer fortement même si nos marchés bénéficient en théorie de prix plancher.

De ce fait, c'est une des recettes les plus difficile à anticiper à l'échelle d'un ROB et même, selon la conjoncture, à l'échelle d'un budget annuel.

- **Les recettes de « vide de tri » : 2.7 %**

Le centre de tri d'Evin-Malmaison dispose d'une capacité technique théorique de 30 000 tonnes d'emballages/papier par an en deux postes. Depuis le passage aux extensions des consignes de tri (janvier 2023), cette capacité est désormais de l'ordre de 24 000 tonnes par an. En effet, les nouvelles résines telles que les films plastique ont une densité particulièrement faible et l'absence de tri automatisé pour ces nouvelles résines nécessite de ralentir les cadences de la ligne de tri pour pouvoir les extraire manuellement.

Le SYMEVAD a deux choix : soit il ne traite que son gisement et ne fait fonctionner son site qu'au deux tiers de sa capacité, soit il fait tourner davantage le centre de tri et commercialise le « Vide de tri » auprès d'autres producteurs d'emballages ménagers et se fait rémunérer pour cela.

Dans ce cas, le prix de tri facturé intègre tout ou partie des amortissements et les « clients » extérieurs financent indirectement les investissements initiaux réalisés. Ce choix sera encore plus prégnant dans le futur, car le « vide de tri » aura tendance à augmenter du fait des tonnages à trier du syndicat qui diminuent et des nouveaux investissements doivent permettre de retrouver les performances initiales du centre de tri (10 tonnes/heure, soit 30 000 T/an).

En 2024, le SYMEVAD a trié 5 192 tonnes d'emballages/papier pour le compte du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) et de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) (après mise en concurrence par les collectivités clientes), générant 1,045 millions d'€ de recettes.

- **Amortissement des subventions : 1.3 %**

Certains équipements, comme le TVME, le centre de tri ou encore la ressourcerie ont bénéficié et bénéficierons (ECT) de subventions lors de leur construction. Ces recettes

sont, comme les dépenses d'investissement, amorties sur des durées correspondant aux équipements subventionnés.

1-6 Taux de TVA

L'ensemble des éléments chiffrés ci-après sont exprimés en €HT. En effet, depuis 2008, le SYMEVAD, est un assujetti total.

Du point de vue fiscal, le SYMEVAD collecte ainsi de la TVA sur tous ses produits d'exploitation (sauf sur les recettes filières relevant du dispositif de l'autoliquidation) y compris sur les contributions des intercommunalités membres, ce qui l'autorise à déduire intégralement la TVA grevant les dépenses de fonctionnement et d'investissement par le biais des CA3.

Dans le cadre d'une stratégie d'optimisation fiscale, et sur le volet TVA, le SYMEVAD a mandaté un cabinet fiscaliste durant le mois de juin 2024. Celui-ci a pour mission d'examiner les diverses pistes et leviers d'optimisation, et notamment la part de TVA imposée sur les contributions de nos agglomérations membres (5.5 % et 10 %).

Le cabinet a déjà présenté plusieurs simulations chiffrées démontrant l'importance pour le SYMEVAD de passer au régime des assujettis et redevables partiels (réduction du droit à déduction mais exonération des contributions des EPCI). Les procédures d'approche auprès de l'administration fiscale, y compris le rescrit fiscal, seront initiées sous peu (premier trimestre 2025).

Par conséquent, si un changement de régime fiscal survenait à court terme, les sommes financières mentionnées dans ce présent ROB et notamment le montant des contributions des intercommunalités seraient à modifier.

1-7 Périmètre géographique

Le périmètre géographique, quasi inchangé depuis la création du SYMEVAD au 01/01/2007 (hormis sortie de la commune de Rœux au 01/01/2017), a été modifié au 01/01/2018.

A cette date, les communes de l'ancienne Communauté de Communes de MARQUION ont été intégrées dans le périmètre de la Communauté de Communes d'OSARTIS (devenu Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION), et donc les tonnages, charges et recettes afférentes. Cela représente **17 communes** et **11 448 habitants supplémentaires**

La population totale du SYMEVAD est désormais de **321 496 habitants (population totale Insee au 1^{er} janvier 2024)**.

Collectivités	Nombre d'habitants
Douais Agglomération	150 822
CA Hénin-Carvin	126 973
CC Osartis-Marquion	43 353
TOTAL	321 148

1-8 Périmètre des compétences

Le périmètre des compétences, longtemps resté inchangé depuis la création du SYMEVAD au 01/01/2007, a évolué début 2018 : **Le SYMEVAD est devenu le 12/02/2018 un syndicat à la carte avec la compétence facultative « haut de quai des déchèteries »**. L'objectif du transfert devenu possible pour cette compétence était de mutualiser les moyens relatifs aux mises aux normes et reconstruction des déchèteries.

Douais Agglo a transféré sa compétence « haut de quai » au 01/04/2018.

Cependant, courant 2022, la CA Hénin-Carvin a indiqué ne pas souhaiter transférer cette compétence afin de pouvoir maîtriser en direct les investissements et l'exploitation des sites (passage en Régie notamment). Par conséquent, devant l'impossibilité de mutualiser la compétence à l'échelle du syndicat, Douais Agglo a souhaité récupérer la compétence « Haut de Quai » des déchèteries, ce qui a été fait au 1^{er} juin 2023.

1-9 Faits marquants attendus sur la période 2025/2029

Sur cette période, les principaux faits marquants devraient être les suivants :

❑ TVME : unité de traitement des OMR

- Recherche de débouchés pour les CSR (Combustibles Solides de Récupération) soit en sollicitant des prestataires de valorisation extérieurs soit en développant un projet de chaufferie CSR sur le territoire, Début 2022, une partie des CSR (les combustibles souples et rigides extraits dans le module 1 et 2 qui représentent environ 1/3 des CSR produits) sont valorisés par la société VANHEEDE en préparation de combustible de substitution pour des industriels. Depuis janvier 2024, le reste des CSR est envoyé vers une chaufferie industrielle, BioSynErgies, gérée par la société SUEZ et valorisé énergétiquement. Néanmoins, des solutions plus optimisées financièrement, à la fois plus locales et/ou plus pérennes sont recherchées.

En 2024, une étude menée par le site industriel NYRSTAR à Auby concernant la faisabilité technique et économique d'une chaufferie CSR n'a pas abouti à la mise en œuvre d'un projet concret. En 2025, une étude similaire, mais pour le site MOYPARC/AUSHOPPING sera conduite par le SYMEVAD.

Enfin, en 2025 plusieurs tests seront menés avec des industriels pour évaluer la possibilité d'utiliser les CSR du SYMEVAD dans leur process.

- Une étude concernant les possibilités d'adaptation de la STEP d'Hénin-Beaumont en vue d'accepter les effluents azotés du TVME a conclu en la faisabilité d'un système de traitement efficace nécessitant des investissements sensiblement inférieurs à l'installation d'une solution de traitement uniquement pour les rejets du TVME. Le présent DOB intègre les charges d'investissement et de fonctionnement de cette solution.
- Afin d'anticiper la fin du marché SUEZ (31 décembre 2026 + 2 prolongations d'un an possibles), des études d'optimisation financière seront lancées en 2025/2026 (fermeture, Régie, optimisation de la concurrence, développement des débouchés du CSR). Le montant des études est chiffré dans le DOB.

❑ Centre de Valorisation Organique (CVO)

- Le site a fait l'objet d'une campagne de dépollution (extraction des polluants ou confinement) fin 2024. La rétrocession du CVO de Sin-le-Noble à son propriétaire (fin de mise à disposition) est donc envisagée à court terme.

❑ Centre de tri

- Finalisation des travaux d'extension, d'adaptation et de modernisation du centre de tri courant 2025,
- Signature du nouveau contrat de soutien avec l'éco-organisme LEKO pour le soutien financier de la collecte sélective des emballages pour une durée d'une année (2024) reconduit en 2025 en attente de la finalisation du nouveau barème,
- Le contrat d'exploitation du centre de tri évoluera courant 2025 en fonction de la finalisation des travaux :
 - Phase 1 (jusqu'à fin mars 2025) : exploitation du centre de tri actuel
 - Phase 2 (avril 2025) : externalisation du tri pendant la fermeture du site pour travaux
 - Phase 3 (de mai à fin juin 2025) : exploitation du centre de tri pendant la phase de Mise en Service Industrielle (sous la responsabilité du constructeur)
 - Phase 4 (à partir de juillet 2025) : exploitation du nouveau centre de tri

→ Mise en œuvre d'une convention d'entente avec le SMAV et la CCPC pour trier leurs emballages et combler ainsi le « vide de tri » sur l'équipement d'Evin-Malmaison (environ 12 000 T/an à partir de 2025).

❑ **DECHETERIES « Bas de quai »**

→ Mise en place de nouvelles REP (déchets de chantier, jouets, articles de sport, etc.)

❑ **PREVENTION**

→ Poursuite du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) 2020/2025 pour modifier les comportements de consommation et les volumes de déchets à traiter. Mise en œuvre d'un nouveau programme de prévention à partir de 2026.

❑ **BUDGET ENERGIE RENOUVELABLE**

→ Aucune production d'électricité n'est attendue sur l'année 2025 suite à l'arrêt de la production de la centrale fin 2023,

→ En 2024, la non-production d'électricité et la mise à la réforme de la centrale photovoltaïque ont impacté significativement à la baisse le reversement au budget principal.

→ Un projet d'installation d'une nouvelle centrale photovoltaïque sur la totalité du bâtiment du centre de tri (bâtiment existant et extension) soit environ 5 000 m² de panneaux photovoltaïques sur 2025 est envisagé. Une mise en service programmée en fin d'année 2025.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

2-1 Etudes, matériels et travaux prévus :

Les principaux investissements

- Pour le TVME : Pas de dépenses d'investissement prévues sur le site du TVME en dehors du Gros entretien renouvellement (considérées comme des dépenses de fonctionnement dans le cadre du marché d'exploitation du TVME)
- Mise en œuvre d'un système de traitement des effluents azotés sur la station d'épuration d'Hénin-Beaumont afin de supprimer les dépassements causés en grande partie par les flux provenant du TVME. Le présent DOB intègre à la fois les coûts d'investissement nécessaires sur la station ainsi que les charges de fonctionnement (injection de réactif notamment).
- Le projet de chaufferie CSR n'est pas intégré dans le présent PPI car les études menées avec des industriels locaux en vue de la construction d'une chaufferie CSR ne sont pas conclantes (NYESTAR) ou insuffisamment avancées (MOYPARK/AUSHOPPING) pour appréhender l'investissement nécessaire pour la construction d'une telle chaudière. D'autant qu'au regard des chiffres envisagés (supérieurs à 40 M €), il est probable que des partenariats avec les consommateurs de chaleur, les industriels énergéticiens, des producteurs de CSR ou encore des financeurs institutionnels soient recherchés.
- Pour le centre de tri des emballages : L'obligation réglementaire du passage aux Extensions des Consignes de Tri (ECT) a nécessité la mise en œuvre d'investissements importants de renouvellement de la chaîne de tri et d'extension des bâtiments. Des travaux de grandes ampleurs ont donc été engagés en 2024 pour un montant global estimatif de l'ordre de 20,4 M€ et un peu plus de 2 M€ de subventions sur ce projet. Le projet devrait être totalement opérationnel en juillet 2025.

Ci-dessous le détail des dépenses pluriannuelles 2025-2029 pour le centre de tri, engagées uniquement sur 2025 (fin des travaux des ECT)

	2025	2026	2027	2028	2029
Travaux ECT	5 566 021 €	- €	- €	- €	- €
Marché de construction (bâtiment et process)	5 432 192 €	- €	- €	- €	- €
AMO et mission diverses	133 830 €	- €	- €	- €	- €
Travaux complémentaires ECT	274 900 €	- €	- €	- €	- €
Renforcement de la charpente	83 344 €	- €	- €	- €	- €
Travaux complémentaires bâtiment	80 000 €	- €	- €	- €	- €
Travaux convoyeur d'alimentation compacteur	40 000 €	- €	- €	- €	- €
Refiltrage presse à balle	71 556 €	- €	- €	- €	- €
Divers centre de tri	30 000 €	- €	- €	- €	- €
Achat de bacs pour la gestion des fines	20 000 €	- €	- €	- €	- €
Acquisition bâtiment modulaire	10 000 €	- €	- €	- €	- €
Total centre de tri	5 870 921 €	- €	- €	- €	- €

L'ensemble de ces dépenses 2025, est financé de la manière suivante :

- ➔ Solde emprunt à consolider : 3.130 M€
- ➔ Subventions d'équipement : 1.1710 M€
- ➔ Autofinancement : 1.031 M€

Impact sur les coûts de tri des emballages :

Ce nouvel investissement lié au passage à l'Extension des Consignes de Tri va avoir un impact important sur le coût de tri des emballages car l'investissement est conséquent et celui-ci nécessitera d'avoir recours aux emprunts.

Toutefois, il est attendu que des recettes complémentaires viennent compenser ces importantes charges d'investissement :

- **Les recettes de revente matériaux (plus de produits à recycler et à vendre) et les soutiens de l'éco-organisme « emballages » (LEKO en 2024 et 2025) dont le nouveau barème a attendu à la hausse.**
- **La mise en œuvre d'une « entente » entre le SYMEVAD, le SMAV et la CCCPC pour traiter environ 12 000 tonnes de leurs emballages sur la future chaîne de tri qui impliquera une compensation financière intégrant les amortissements et frais financiers.**

➔ Pour le centre de compostage de Vitry :

Le CVO de Vitry-en-Artois est un investissement assez récent (2018) bien équipé et performant, qui ne nécessite à priori pas d'investissement pour la période 2025/2029. Une étude sur l'opportunité de créer un tunnel de fermentation complémentaire a été menée en 2024 mais les conclusions ne sont pas favorables et cet investissement n'est donc pas envisagé.

➔ La ressourcerie d'Evin-Malmaison :

Il n'est pas prévu de réaliser des investissements sur le déploiement de nouvelles ressourceries pour le moment. Cependant, la ressourcerie d'Evin-Malmaison,

ouverte en 2015, nécessitera quelques dépenses de « remise en état », estimées à 5 000 €/an à partir de 2025.

→ Pour le bas de quai des déchèteries :

Hormis des dépenses d'entretien courant ou des aménagements ponctuels (caissons, bornes de collecte), il n'est pas prévu de réaliser des investissements conséquents sur le bas de quai des 11 déchèteries.

→ Les services supports

Ils regroupent, le service prévention, communication, ainsi que le service général. Ci-dessous le détail des dépenses pluriannuelles 2025-2029 :

	2025	2026	2027	2028	2029
Service prévention	145 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €
Matériels de compostage	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €
Aménagement de l'arboretum du centre de tri	15 000 €	- €	- €	- €	- €
Service communication	82 500 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Aménagement du pavillon de la communication	50 500 €	- €	- €	- €	- €
Développement d'une application mes déchets (hors lincence d'utilisation DF)	32 000 €	- €	- €	- €	- €
Divers		4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Service général	50 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Matériels informatique-PC	20 000 €	- €	- €	- €	- €
Acquisition nouveau serveur (Cyber attack)	30 000 €	- €	- €	- €	- €
Divers		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Total services supports	277 500 €	136 000 €	136 000 €	136 000 €	136 000 €

L'ensemble de ces dépenses est autofinancé, avec notamment une subvention d'investissement à hauteur 56 K€ (LEKO) pour l'année 2025 pour le service communication (pavillon de communication et application).

→ Le budget « énergie renouvelable »

Mise en place d'une nouvelle centrale solaire sur l'ancien et le nouveau bâtiment, un investissement de **600 K€** est prévu pour l'achat de nouveaux panneaux solaires auquel il faudra ajouter **500 K€** destinés à la rénovation de la toiture de l'ancien bâtiment. La charge annuelle de ces dépenses d'investissement sera inférieure à 100 K€/an tandis que les recettes attendues (revente et autoconsommation) devraient avoisiner 240 K€/an.

Aucune autre dépense d'investissement n'est prévue sur les années 2026 à 2029 pour le budget énergie. L'intégralité de ces dépenses est autofinancée par des ressources propres (excédent) **soit 1.1 M€**.

PPI 2025/2029 BUDGET PRINCIPAL

	PPI 2025				PPI 2026			
	Besoin	Ressource			Besoin	Ressource		
		Subvention	Autofinancement	Emprunt		Subvention	Autofinancement	Emprunt
TVME (STEP)	- €	- €	- €	- €	350 000 €	- €	350 000 €	- €
CENTRE DE DE TRI	5 870 921 €	1 710 000 €	1 030 921 €	3 130 000 €	- €	- €	- €	- €
CVO	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESSOURCERIE CAHC	5 000 €	- €	5 000 €	- €	5 000 €	- €	5 000 €	- €
DECHETERIES	10 000 €	- €	10 000 €	- €	10 000 €	- €	10 000 €	- €
SERVICES SUPPORTS	277 000 €	56 700 €	220 300 €	- €	136 000 €	- €	136 000 €	- €
TOTAL	6 162 921 €	1 766 700 €	1 266 221 €	3 130 000 €	501 000 €	- €	501 000 €	- €
			Solde (R-D)	0 €			Solde (R-D)	- €

	PPI 2027				PPI 2028			
	Besoin	Ressource			Besoin	Ressource		
		Subvention	Autofinancement	Emprunt		Subvention	Autofinancement	Emprunt
TVME (STEP)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CENTRE DE DE TRI	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CVO	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESSOURCERIE CAHC	5 000 €	- €	5 000 €	- €	5 000 €	- €	5 000 €	- €
DECHETERIES	10 000 €	- €	10 000 €	- €	10 000 €	- €	10 000 €	- €
SERVICES SUPPORTS	136 000 €	- €	136 000 €	- €	136 000 €	- €	136 000 €	- €
TOTAL	151 000 €	- €						
			Solde (R-D)	- €			Solde (R-D)	- €

	PPI 2029				TOTAL			
	Besoin	Ressource			Besoin	Ressource		
		Subvention	Autofinancement	Emprunt		Subvention	Autofinancement	Emprunt
TVME (STEP)	- €	- €	- €	- €	350 000 €	- €	350 000 €	- €
CENTRE DE DE TRI	- €	- €	- €	- €	5 870 921 €	1 710 000 €	1 030 921 €	3 130 000 €
CVO	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESSOURCERIE CAHC	5 000 €	- €	5 000 €	- €	25 000 €	- €	25 000 €	- €
DECHETERIES	10 000 €	- €	10 000 €	- €	50 000 €	- €	50 000 €	- €
SERVICES SUPPORTS	136 000 €	- €	136 000 €	- €	821 000 €	56 700 €	764 300 €	- €
TOTAL	151 000 €	- €	151 000 €	- €	7 116 921 €	1 766 700 €	2 220 221 €	3 130 000 €
			Solde (R-D)	- €			Solde (R-D)	0 €

Sur la période référencée du présent ROB, **un investissement brut de 7.116 M€**, qui correspond en grande partie à la fin des travaux (2025) du centre de tri des emballages représentant 82 % des dépenses pluriannuelles.

Avec l'achèvement imminent des travaux des ECT, il nous est possible d'évaluer approximativement le coût total du projet ainsi que son financement.

Coût des travaux : 20.15 M€

- Partie bâtiment : 6.67 M€
- Partie process : 12.98 M€

Financement : 20.15 M€

- Subvention d'équipement : 2.05 M€
- Emprunt : 16.23 M€
- Autofinancement : 1.87 M€

S'agissant **des autres postes de dépenses**, l'année 2025 et 2026, est marquée par quelques investissements ponctuels (services supports, et TMVE-STEP). Puis à partir de 2027, une cadence d'investissement à hauteur de 151 K€, principalement orientée vers le service prévention (matériels de compostage). L'ensemble de ces dépenses est **financé par des fonds propres**.

2-2 Bilan des Frais financiers /remboursements en capital et amortissements comptables budget principal

Il convient de rappeler que la majeure partie des travaux des ECT est financée par une enveloppe bancaire (81 %). Ainsi, deux prêts ont été conclus en 2023. Il s'agit d'emprunts associés à une phase de mobilisation et de consolidation pour un montant global de **16.23 M€**.

- 6.29 M€ pour la partie bâtiment sur 25 ans sur taux livret A + 0.4 % avec la Banque des Territoires.
- 9.94 M€ pour la partie process sur 15 ans sur taux fixe à 3.69 % avec la Banque Postale.

L'emprunt concernant la partie bâtiment a été consolidé sur le dernier trimestre 2024 (démarrage du tableau d'amortissement au 1^{er} janvier 2025)

L'emprunt concernant la partie process, sera consolidé approximativement sur la fin du 1^{er} trimestre 2025, en fonction des situations de travaux à régler. Dès lors des intérêts liés à la phase de mobilisation sont encore à prévoir sur l'année 2025. Enfin, pour cet emprunt, le début du remboursement de la dette en capital est programmé sur le second semestre 2025 (2 échéances).

Aucun, nouvel emprunt n'est programmé dans le cadre de ce présent ROB.

Ainsi au regard du PPI 2025-2029, les frais financiers, le remboursement en capital de la dette, et les amortissements comptables évolueront de la manière suivante :

Evolution des frais financiers par services

SERVICE	2024	2025	2026	2027	2028	2029
TVME	747 925 €	625 779 €	448 829 €	400 479 €	365 889 €	331 378 €
CVO	106 225 €	95 039 €	87 964 €	80 889 €	73 813 €	68 037 €
RESSOURCERIE CAHC	4 698 €	3 292 €	1 686 €	- €	- €	- €
CENTRE DE TRI	221 174 €	604 745 €	522 033 €	480 352 €	447 099 €	415 744 €
DECHETERIES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SERVICES SUPPORTS	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	1 080 022 €	1 328 855 €	1 060 512 €	961 720 €	886 801 €	815 159 €

Des frais financiers (FF) qui varient autour de l'ordre 248 K€ (hors FF ligne de trésorerie) entre 2024 et 2025. Cette hausse est due à la fois à une augmentation des frais financiers liés aux prêts associés aux travaux des ECT (FF phase de mobilisation et consolidation et ICNE), mais également à une réduction des FF du principal emprunt sur le TVME (13 M€ d'encours au 01 janvier 2025) qui est indexé sur le taux du livret A (baisse du taux attendue).

Cette trajectoire s'inverse à partir de 2026, et connaît même une baisse comparativement à 2024 (-20 K€). Ceci est également dû à une anticipation de la réduction du taux du livret A (3% en 2024 contre 1.8% en 2026), ainsi qu'à la diminution de notre capital restant dû sur notre dette globale (hors emprunt ECT).

Evolution du remboursement de la dette en capital par services

	SERVICE	2025	2026	2027	2028	2029
Remboursement capital au 1er janvier 2025	TVME	1 972 184 €	1 982 962 €	1 994 220 €	1 798 214 €	1 730 455 €
	CVO	498 000 €	498 000 €	498 000 €	445 500 €	288 000 €
	RESSOURCERIE CAHC	40 249 €	42 261 €	- €	- €	- €
	CENTRE DE TRI	563 649 €	569 213 €	574 967 €	580 916 €	437 177 €
	DECHETERIES	- €	- €	- €	- €	- €
	SERVICES SUPPORTS	- €	- €	- €	- €	- €
SS TOTAL EXISTANTS		3 074 082 €	3 092 436 €	3 067 187 €	2 824 629 €	2 455 631 €
Remboursement capital à venir	TVME	- €	- €	- €	- €	- €
	CVO	- €	- €	- €	- €	- €
	RESSOURCERIE CAHC	- €	- €	- €	- €	- €
	CENTRE DE TRI	331 333 €	662 667 €	662 667 €	662 667 €	662 667 €
	DECHETERIES	- €	- €	- €	- €	- €
	SERVICES SUPPORTS	- €	- €	- €	- €	- €
SS TOTAL A VENIR		331 333 €	662 667 €	662 667 €	662 667 €	662 667 €
TOTAL REMBOURSEMENT EN CAPITAL		3 405 415 €	3 755 103 €	3 729 853 €	3 487 296 €	3 118 298 €
Remboursement capital total	TVME	1 972 184 €	1 982 962 €	1 994 220 €	1 798 214 €	1 730 455 €
	CVO	498 000 €	498 000 €	498 000 €	445 500 €	288 000 €
	RESSOURCERIE CAHC	40 249 €	42 261 €	- €	- €	- €
	CENTRE DE TRI	894 983 €	1 231 880 €	1 237 633 €	1 243 582 €	1 099 844 €
	DECHETERIES	- €	- €	- €	- €	- €
	SERVICES SUPPORTS	- €	- €	- €	- €	- €

Evolution des amortissements comptables

Opérations d'ordre en dépenses de fonctionnement

	SERVICE	2025	2026	2027	2028	2029
Amortissement au 1er janvier 2025	TVME	2 083 607 €	2 083 607 €	2 083 607 €	2 076 803 €	2 076 803 €
	CVO	501 513 €	500 592 €	469 276 €	469 277 €	298 942 €
	RESSOURCERIE CAHC	133 318 €	128 537 €	97 035 €	97 035 €	95 773 €
	CENTRE DE TRI	476 158 €	475 397 €	475 397 €	473 404 €	472 528 €
	DECHETERIES	13 105 €	8 725 €	1 925 €	1 925 €	829 €
	SERVICES SUPPORTS	73 443 €	56 051 €	46 913 €	37 703 €	15 657 €
SS TOTAL EXISTANTS		3 281 145 €	3 252 911 €	3 174 154 €	3 156 148 €	2 960 532 €
Amortissement à venir PPI	TVME (STEP)	- €	13 125 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €
	CVO	- €	- €	- €	- €	- €
	RESSOURCERIE CAHC	- €	1 000 €	2 000 €	3 000 €	4 000 €
	CENTRE DE TRI	571 853 €	1 137 116 €	1 137 116 €	1 137 116 €	1 137 116 €
	DECHETERIES	- €	2 000 €	4 000 €	6 000 €	8 000 €
	SERVICES SUPPORTS	- €	38 300 €	52 500 €	66 700 €	80 900 €
SS TOTAL A VENIR		571 853 €	1 191 541 €	1 213 116 €	1 230 316 €	1 247 516 €
TOTAL AMORTISSEMENT COMPTABLE		3 852 998 €	4 444 452 €	4 387 270 €	4 386 463 €	4 208 047 €

NB : Pour l'année 2025 et pour le service centre de tri, prorata de 6/12 pour les DAP à venir (prorata temporis)

Opérations d'ordre en recettes de fonctionnement

	SERVICE	2025	2026	2027	2028	2029
Amortissement des subventions au 1er janvier 2025	TVME	448 295 €	448 295 €	448 295 €	448 295 €	448 295 €
	CVO	- €	- €	- €	- €	- €
	RESSOURCERIE CAHC	48 994 €	48 994 €	48 994 €	48 994 €	48 994 €
	CENTRE DE TRI	7 048 €	7 048 €	7 048 €	7 048 €	7 048 €
	DECHETERIES	- €	- €	- €	- €	- €
	SERVICES SUPPORTS	- €	- €	- €	- €	- €
SS TOTAL EXISTANTS		504 337 €				
Amortissement des subventions à venir	TVME	- €	- €	- €	- €	- €
	CVO	- €	- €	- €	- €	- €
	RESSOURCERIE CAHC	- €	- €	- €	- €	- €
	CENTRE DE TRI	67 215 €	185 430 €	200 430 €	200 430 €	200 430 €
	DECHETERIES	- €	- €	- €	- €	- €
	SERVICES SUPPORTS	- €	11 340 €	11 340 €	11 340 €	11 340 €
SS TOTAL A VENIR		67 215 €	196 770 €	211 770 €	211 770 €	211 770 €
TOTAL AMORTISSEMENT COMPTABLE		571 551 €	701 106 €	716 106 €	716 106 €	716 106 €

Opérations d'ordre net

	SERVICE	2025	2026	2027	2028	2029
Amortissement NET	TVME	1 635 312 €	1 648 437 €	1 652 812 €	1 646 008 €	1 646 008 €
	CVO	501 513 €	500 592 €	469 276 €	469 277 €	298 942 €
	RESSOURCERIE CAHC	84 324 €	80 543 €	50 041 €	51 041 €	50 779 €
	CENTRE DE TRI	973 748 €	1 420 036 €	1 405 036 €	1 403 042 €	1 402 166 €
	DECHETERIES	13 105 €	10 725 €	5 925 €	7 925 €	8 829 €
	SERVICES SUPPORTS	73 443 €	83 011 €	88 073 €	93 063 €	85 217 €
TOTAL AMORTISSEMENT NET COMPTABLE		3 281 446 €	3 743 346 €	3 671 164 €	3 670 357 €	3 491 941 €

Une évolution en coût net de l'ordre de 34 % (950 K€) entre 2024 et 2026, principalement due aux charges d'amortissement associées aux travaux des ECT.

II- INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE MOBILISEE (Budget principal et budget énergie)

3.1 Situation de la dette existante au 1^{er} janvier 2025

Ogarnisme prêteur	Nominal	Durée	Taux	CRD début d'exercice	Annuité 2025			CRD fin d'exercice
					Capital	Intérêt	Annuité	
BUDGET PRINCIPAL								
CENTRE DE COMPOSTAGE (CVO)								
Banque Postale N° MON515804EUR-Vitry en Artois	2 250 000 €	25 ans 01/10/2017 au 01/07/2042	Taux fixe 1,78 %	1 597 500 €	90 000 €	27 835 €	117 835 €	1 507 500 €
Crédit agricole N°10000500058-Vitry en Artois	3 250 000 €	25 ans 10/102017 au 10/07/2042	Taux fixe 1,68 %	2 307 500 €	130 000 €	37 497 €	167 497 €	2 177 500 €
Caisse Francaise de financement Locale N°MON523777EUR-Vitry en Artois	2 100 000 €	10 ans 01/12/2018 au 01/09/2028	Taux fixe 0,99 %	1 133 000 €	210 000 €	7 017 €	217 017 €	923 000 €
Caisse Francaise de financement Locale N°MON523779EUR-Vitry en Artois	1 700 000 €	25 ans 01/12/2018 au 01/09/2043	Taux fixe 1,78 %	929 500 €	68 000 €	22 241 €	90 241 €	861 500 €
TOTAL EMPRUNT CVO	9 300 000 €			5 967 500 €	498 000 €	94 589 €	592 589 €	5 469 500 €
RESSOURCERIE								
Crédit agricole Emprunt transféré-N° 99142247255	700 000 €	20 ans 01/12/07 au 01/12/2026	Taux fixe 3,99	82 510 €	40 249 €	3 292 €	43 541 €	42 261 €
TOTAL EMPRUNT RESSOURCERIE	17 050 000 €			82 510 €	40 249 €	3 292 €	43 541 €	42 261 €
CENTRE DE TRI (CT)								
Société générale Emprunt Tirage n° 1 -N° 18107/001	1 500 000 €	20 ans 22/03/2009 au 22/12/2029	Taux fixe 4,0612 %	375 000 €	75 000 €	14 084 €	89 084 €	300 000 €
Société générale Emprunt Tirage n° 2 - N° 18107/001/004	6 500 000 €	20 ans 30/08/2010 au 30/07/2030	Taux fixe 3,26 %	1 868 750 €	325 000 €	55 940 €	380 940 €	1 543 750 €
CDC Emprunt consolidé	6 290 000 €	25 ans 01/10/2024 au 01/10/2049	Taux variable livret A + 0.4 %	6 290 000 €	163 649 €	190 995 €	354 645 €	6 126 351 €
Banque Postale Consolidation sur le 1er trimestre 2025 (9,94 M€)	6 810 000 €	15 ans	Taux fixe 3,69%	6 810 000 €	331 333 €	182 884 €	514 217 €	6 478 667 €
TOTAL EMPRUNT CENTRE DE TRI	21 100 000 €			15 343 750 €	894 983 €	443 903 €	1 338 886 €	14 448 767 €
TVME								
Caisse d'épargne Dossier n° 8300013	3 000 000 €	15 ans 25/02/2013 au 25/02/2028	Taux fixe 4,37 %	825 762 €	241 729 €	31 282 €	273 012 €	584 033 €
CDC N° 531071	23 000 000 €	22 ans 01/09/2015 au 01/06/2037	Taux variable livret A + 1 %	13 068 182 €	1 045 455 €	423 657 €	1 469 112 €	12 022 727 €
Société générale N° 6771438	5 000 000 €	20 ans 31/10/2015 au 31/10/2034	Taux fixe 2,298 %	2 500 000 €	250 000 €	58 248 €	308 248 €	2 250 000 €
Caisse d'épargne BEI / N° 20140247	7 500 000 €	20 ans 31/03/2015 au 31/12/2034	Taux fixe 2,37 %	3 750 000 €	375 000 €	85 542 €	460 542 €	3 375 000 €
Banque Postale N° MON515803EUR	700 000 €	15 ans 01/10/2017 au 01/07/2032	Taux fixe 1,28 %	361 666 €	46 667 €	4 405 €	51 072 €	314 999 €
Caisse Francaise de financement Locale N° MON523778EUR/0522628/001	200 000 €	15 ans 01/09/2019 au 01/09/2033	Taux fixe 1,37 %	120 000 €	13 333 €	1 644 €	14 977 €	106 667 €
TOTAL EMPRUNT TVME	39 400 000 €			20 625 610 €	1 972 184 €	604 779 €	2 576 963 €	18 653 426 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	70 500 000 €			42 019 370 €	3 405 415 €	1 146 564 €	4 551 979 €	38 613 955 €
BUDGET ENERGIE								
Crédit foncier N° 1015 704 P-Panneaux photovoltaïques-CT	1 250 000 €	20 ans 05/12/2011 au 05/12/2031	Taux fixe 4,99 %	425 987 €	60 855 €	21 552 €	82 407 €	365 132 €
Crédit agricole N° C08232-Biométhane-TVME	7 500 000 €	20 ans 30/03/2015 au 29/09/2034	Taux fixe 2,35 %	3 750 000 €	375 000 €	85 995 €	460 995 €	3 375 000 €
TOTAL BUDGET ENERGIE	8 750 000 €			4 175 987 €	435 855 €	107 547 €	543 403 €	3 740 132 €
TOTAL EMPRUNT	79 250 000 €			46 195 357 €	3 841 271 €	1 254 111 €	5 095 382 €	42 354 086 €

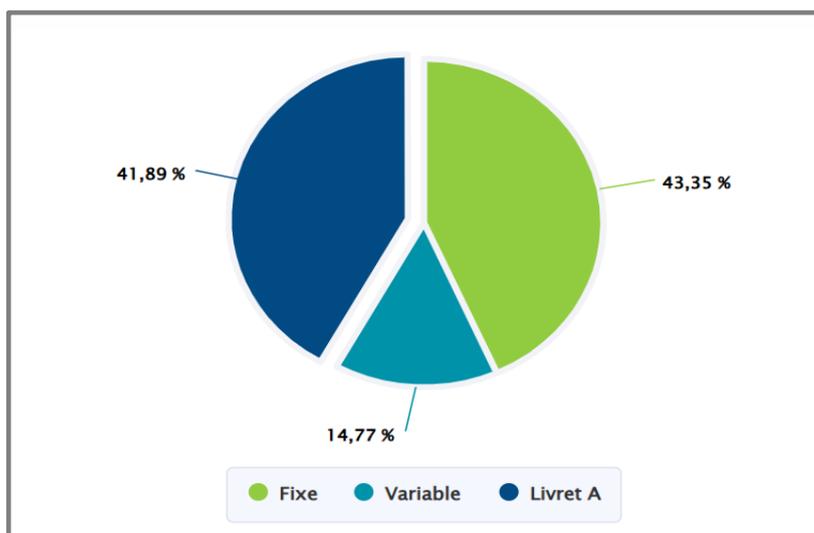
Comme l'indique le tableau ci-dessus, l'encours de dette au **1^{er} janvier 2025**, s'élève à **46.19 M€**. Il intègre la part (6.810 M€) mobilisée sur la phase de financement en fin d'année 2024, pour le prêt obtenu auprès de la banque postale pour un montant de 9.94 M€ (année 2023). La consolidation de cet emprunt est prévue pour la fin du premier trimestre 2025.

En incluant cette étape de consolidation pour l'année 2025, le montant total de la dette au **31 décembre 2025** devrait se situer aux alentours de **45.84 M€**.

Concernant les frais financiers (intérêts), il est à préciser que ce tableau ne reprend pas les FF liés à la phase de mobilisation.

Dette par type de risque au 01 janvier 2025

L'encours de la dette en début d'année 2025 est composé de 17 emprunts et se répartit de la manière suivante :



Dette par structure de taux au 1^{er} janvier 2025 :

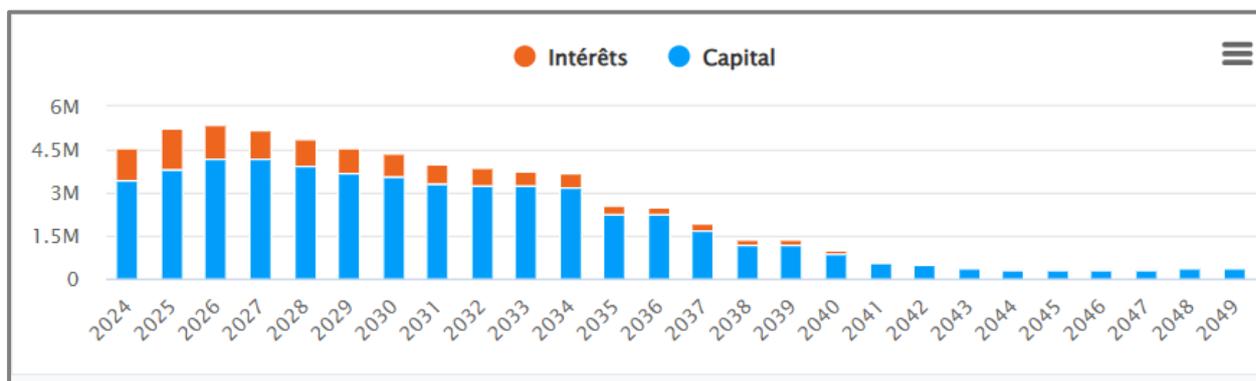
- Taux fixe moyen : 2.41 % sur 20 067 576 € d'encours de dettes au 1^{er} janvier 2025.
- Taux variable moyen : 4.11 % sur 6 810 000 € d'encours de dettes au 01 janvier 2025.
- Taux moyen sur livret A : 3.81 % 19 317 781 € d'encours de dettes au 1^{er} janvier 2025

Un taux moyen pour l'ensemble de la dette de 3.25 %

Profil d'extinction de la dette

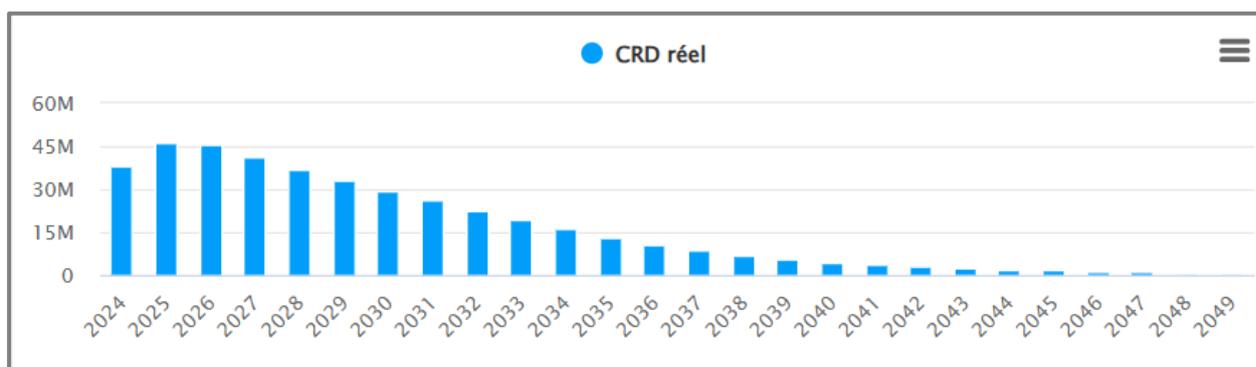
Les histogrammes ci-dessous intègrent le budget général et le budget « énergies ».

→ Flux de remboursement



Des flux de remboursement en augmentation entre 2024 et 2026, en raison de l'intégration des emprunts 2023 (ECT) en phase de consoulation : + 17 % .

→ Evolution du capital restant dû



Le Capital Restant Dû (CRD) entre 2024 et 2026, évolue également, pour la même raison que celle mentionnée précédemment, soit : + 20 %

Les emprunts nouveaux PPI 2025-2029

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2025-2029, aucun nouvel emprunt n'est programmé dans le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Ligne de trésorerie

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le symevad contractualise annuellement une ouverture de ligne de trésorerie, permettant d'absorber le décalage de trésorerie entre les décaissements (BFR) et les encaissements. Pour l'année 2025, il est prévu de se doter d'une ligne de trésorerie d'un montant de 4 M€ (montant maximum), afin de tenir compte des délais d'instruction du remboursement de crédit de TVA et de l'encaissement des subventions d'équipement 2025 (ECT).

3.2 Ratio de désendettement et durée de vie résiduelle des emprunts

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Attention, le SYMEVAD est un syndicat de traitement dont l'objet est la maîtrise des filières de valorisation par la construction d'équipements de recyclage et d'élimination des déchets. Il est donc « normal » d'y trouver des ratios d'endettement et de désendettement élevés par rapport aux ratios habituellement présents sur d'autres types de collectivités,

La capacité de désendettement, sur les deux dernières années, pour le syndicat évolue de la manière suivante :

	CA 2023			CA 2024		
	Budget principal	Budget énergie	Total	Budget principal	Budget énergie	Total
Dépenses réelles de fonctionnement	32 295 193.54 €	1 012 447.90 €	33 307 641.44 €	33 499 256.38 €	482 291.33 €	33 981 547.71 €
Recettes réelles de fonctionnement	36 119 583.64 €	1 312 874.52 €	37 432 458.16 €	35 455 664.13 €	1 471 395.38 €	36 927 059.51 €
Epargne brut (CAF)	3 824 390.10 €	300 426.62 €	4 124 816.72 €	1 956 407.75 €	989 104.05 €	2 945 511.80 €
Capital restant dû fin d'année (CRD)	33 319 550.87 €	4 611 842.14 €	37 931 393.01 €	42 019 369.66 €	4 175 986.88 €	46 195 356.54 €
CRD / CAF	8.7	15.4	9.2	21.5	4.2	15.7

NB : Attention sur l'année 2023 la compétence facultative (gestion du haut de quai déchèteries Douaisis AGGLO) est intégrée pour 5 mois (Restitution de la compétence au 31 mai 2023)

Nous constatons que le ratio de désendettement évolue de 6,5 ans entre l'année 2023 et 2024.

Il se traduit de la manière suivante :

Des dépenses réelles de fonctionnement qui évoluent de l'ordre de + 2.02 %, tandis que les recettes réelles de fonctionnement, quant à elles, diminuent de - 1.35 %, ceci entraînant une dégradation de la CAF brut sur l'année 2024 comparativement à l'année 2023 soit - 28.59 %.

La hausse des dépenses réelles de fonctionnement sur les années référencées, se matérialise de la façon suivante :

Dépenses réelles de fonctionnement						
Budget	Compétence	Poste de dépenses	2023	2024	Evolution 2024-2023	%
Principal	Obligatoire	Contrat d'exploitation	28 964 499 €	30 444 129 €	1 479 630 €	5.1%
		Autres dépenses	868 876 €	982 874 €	113 999 €	13.1%
		Masse salariale	996 129 €	988 021 €	- 8 108 €	-0.8%
		Frais financiers	1 010 040 €	1 084 232 €	74 192 €	7.3%
		Sous total	31 839 543 €	33 499 256 €	1 659 713 €	5.2%
	Facultative	Sous total	455 650 €	- €	- 455 650 €	-100.0%
	Sous total	32 295 194 €	33 499 256 €	1 204 063 €	3.7%	
Energie		Sous total	1 012 448 €	482 291 €	- 530 157 €	-52.4%
	Total		33 307 641 €	33 981 548 €	673 906 €	2.0%

La diminution des recettes réelles de fonctionnement sur les années référencées, se matérialise de la façon suivante :

Recettes réelles de fonctionnemnt						
Budget	Compétence	Poste de recettes	2023	2024	Evolution 2024-2023	%
Principal	Obligatoire	Contribution	25 421 044 €	25 565 540 €	144 497 €	0.6%
		Eco organisme	5 037 491 €	5 756 115 €	718 624 €	14.3%
		Valorisation matières	2 537 077 €	2 721 066 €	183 989 €	7.3%
		Vide de tri	1 321 866 €	1 045 309 €	- 276 557 €	-20.9%
		Reversement BP énergie	867 723 €	361 738 €	- 505 986 €	-58.3%
		Divers	483 397 €	5 896 €	- 477 501 €	-98.8%
		Sous total	35 668 598 €	35 455 664 €	- 212 934 €	-0.6%
Facultative	Sous total	450 985.30 €	- €	- 450 985 €	-100.0%	
	Sous total	36 119 584 €	35 455 664 €	- 663 920 €	-1.8%	
Energie		Sous total	1 312 875 €	1 471 395 €	158 521 €	12.1%
	Total		37 432 458 €	36 927 060 €	- 505 399 €	-1.4%

Il est à noter, que dans le cadre de l'équilibre budgétaire sur l'exercice 2024, l'excédent de fonctionnement à fin 2023, avait pour objectif de pallier la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement.

Enfin, la hausse de variation pour la CRD, est liée à la fois à la mobilisation de nouveaux emprunts sur l'année 2024 (ECT), et les flux de remboursement en capital effectués sur l'année 2024.

La durée de vie résiduelle de la dette au 1^{er} janvier 2025 est d'environ de 11 ans et 7 mois

La durée de vie moyenne de la dette au 1^{er} janvier 2025 est d'environ de 6 ans et 2 mois

Tous les prêts sont classés en A1 suivant la charte GISSLER. Il n'y a donc aucun risque associé à la dette pour le syndicat.

III- INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, AUX DEPENSES DE PERSONNEL, A LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL

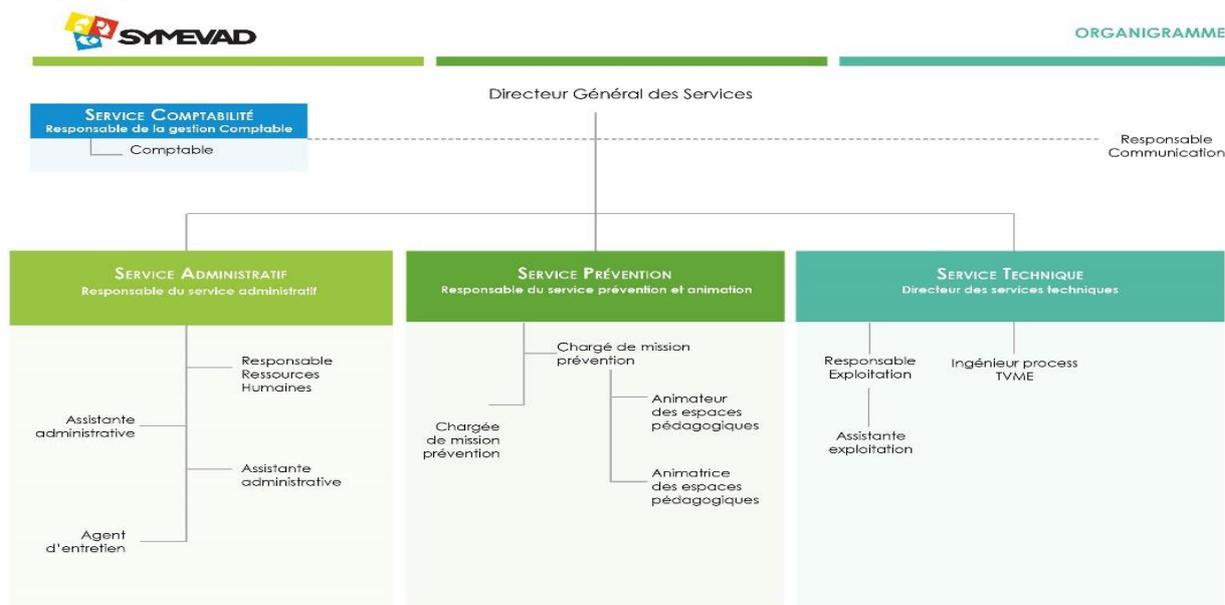
4-1- Structure de l'effectif au 31/12/2024

L'effectif du SYMEVAD au 31/12/2024 est composé de 16 agents pour 13,4 équivalents temps-plein.

La responsable du service prévention a obtenu une mise en disponibilité à partir de novembre 2024 pour une durée d'un an.

Un recrutement est attendu en 2025 sur un poste de chargé de mission pour la collecte sélective hors foyers qui prendra la forme d'un contrat de 2 années. Ce poste sera financé à plus de 60 % par LEKO.

L'organigramme 2024 est le suivant :



Janv. 2024

4-2- Dépenses de personnel 2024

Les dépenses de personnel en 2024 se sont élevées à 988 020.97 €

Les indemnités 2024 des élus se sont quant à elles élevées à 60 081.97 €

4-3 Evolution attendue sur 2025/2029 :

Dans le cadre de la prospective de la masse salariale 2025-2029, il est considéré un effectif constant (hormis le poste de chargé de mission collecte sélective hors foyers qui est largement financé par ailleurs). Une augmentation annuelle moyenne de 2.5 % qui intègre les différentes revalorisations réglementaires (carrières, point d'indice, charges sociales).

Pour rappel, le CIA (complément indemnitaire annuel) a été mis en place. Le montant, dont le plafond par cadre d'emploi a été fixé dans la Délibération relative au RIFSEEP, sera déterminé en fonction des objectifs atteints ou non sur l'année N-1.

4-4 Temps de travail

Le temps de travail des agents a été modifié en 2021. En effet, le Règlement Intérieur a été revu pour mettre en application les recommandations de la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ainsi que de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, loi de transformation de la fonction publique territoriale.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les agents ont le choix de travailler 35 heures par semaine avec 0 jour de RTT, ou de travailler 37,5 heures par semaine avec 15 jours de RTT.

4-5 Avantages en nature

Les agents du SYMEVAD bénéficient de chèques déjeuners valorisés 9 € depuis 2024. Le SYMEVAD participe à hauteur de 60 %.

4-6 Actions sociales

Au niveau de l'action sociale en faveur des agents, une participation aux mutuelles labélisées et au maintien de salaire a été mise en place.

Les agents ont donc une participation de 15 € par bénéficiaire pour les mutuelles labellisées, et de 7 € pour le maintien de salaire.

Ils bénéficient également d'une adhésion au Comité National d'Action Sociale, financée par le SYMEVAD (5 936 € par an).

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2018, le personnel du SYMEVAD peut adhérer à l'amicale du personnel, association Loi 1901 créée sous le nom « Les amis de Sym », et subventionnée par le SYMEVAD (subvention 2024 = 12 800 €).

IV- HYPOTHESES DU ROB

La construction du ROB nécessite la définition d'hypothèses impactant les budgets successifs du SYMEVAD et donc les besoins de financement par les contributions des intercommunalités. Or, ces hypothèses proviennent de facteurs maîtrisables induits par les décisions politiques et stratégiques du territoire (le Syndicat et ses intercommunalités membres), mais également de facteurs externes non maîtrisables intégrés comme données exogènes à la construction du modèle.

Les hypothèses de travail impactant directement l'évolution du coût de traitement des déchets et leur financement par les contributions des intercommunalités membres du syndicat peuvent être synthétisées au travers des interrogations suivantes :

- ➔ Quelle production de déchets ?
- ➔ Quelles révisions des prix pour les marchés d'exploitation et de prestation ?
- ➔ Quelle TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) ?
- ➔ Quelles recettes de revente des matériaux ?
- ➔ Quelles recettes de soutiens financiers des éco-organismes dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs ?
- ➔ Quelles recettes de « Vide de tri » ?
- ➔ Quel Programme Pluriannuel d'Investissement (impact sur les amortissements et les frais financiers) ?

Chacune de ces interrogations fait donc l'objet d'hypothèses détaillées ci-dessous.

5-1 - Quelle production de déchets ?

Les tonnages et leur évolution ont un impact sensible sur les coûts de traitement des déchets. En effet, pour les marchés de traitement externalisés, la facturation s'effectue à la tonne traitée. Elle est donc directement proportionnelle aux flux collectés. Sur les marchés d'exploitation de nos équipements, le prix comprend très souvent une part fixe (quel que soit le tonnage) mais également une part proportionnelle au tonnage à traiter.

Nous observons ces dernières années une baisse des quantités de déchets pris en charge par le service public de gestion des déchets ménagers. Il s'agit probablement de l'impact coordonnée :

- De la baisse du pouvoir d'achat,
- De la modification de certaines stratégies commerciales (publicités, éco-conception, etc.),
- Des politiques nationales en matière de prévention des déchets (loi AGEC, biodéchets) et d'un début de prise de conscience collective,

- De l'émergence de nouvelles REP susceptibles de réorienter certains flux (déchets de chantier),
- Des actions de prévention menées localement (PLPDMA).

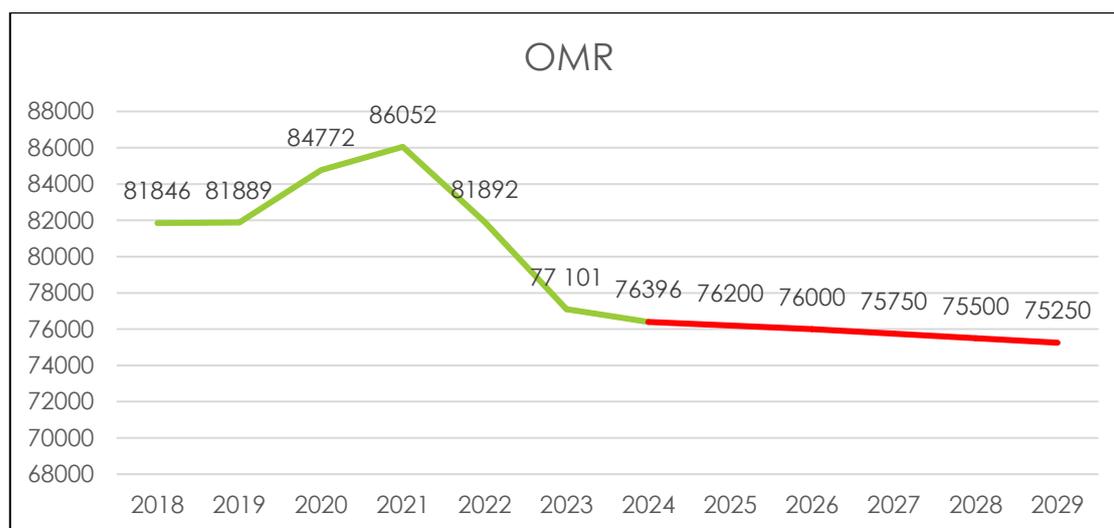
Il reste néanmoins peu évident d'évaluer la pérennité de ces baisses et leurs trajectoires futures.

Ci-dessous, les productions retenues pour élaborer les budgets successifs jusqu'en 2029.

Nous avons donc intégré des tonnages qui continuent à diminuer mais, par précaution, dans des proportions plus faibles que sur les années précédentes, la période « COVID » ayant faussé les tendances sur le moyen terme.

Les hypothèses d'évolution des tonnages sur la période 2025/2029 (en rouge dans les graphiques suivants) sont :

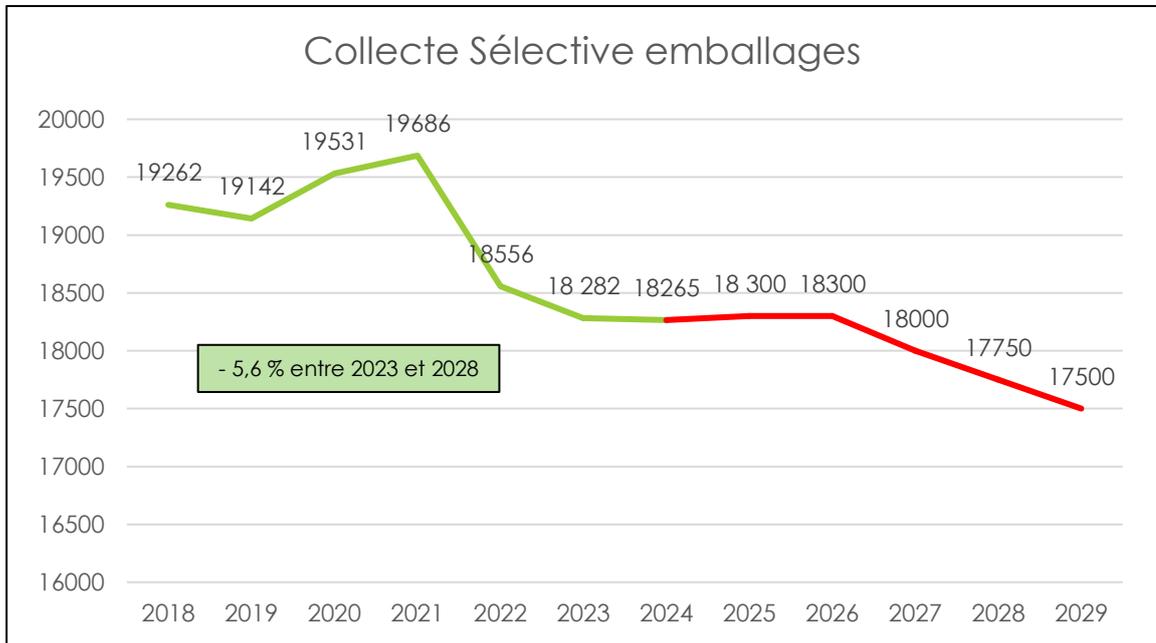
- **Pour les OMR :** En 2025 et après, diminution modérée des tonnages par rapport aux années précédentes (- 1,5 % entre 2024 et 2029).



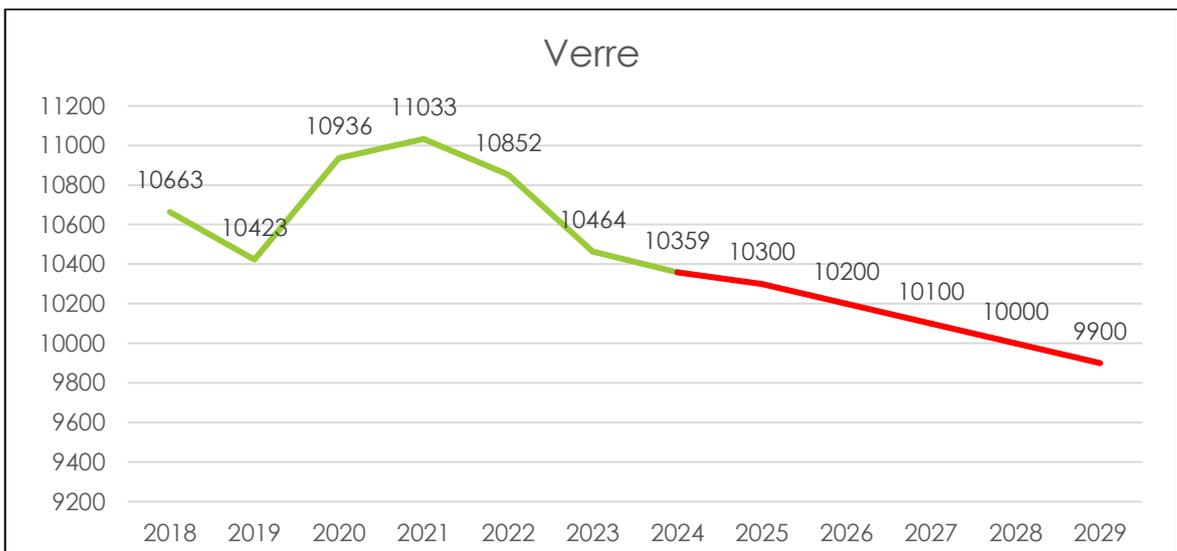
- **Pour la collecte sélective des emballages :** le passage à l'Extension des Consignes de Tri n'a pas eu l'effet d'augmentation escompté en 2023. Par ailleurs, la caractérisation des OMR réalisée en décembre 2024 montre que les habitants n'ont pas intégré efficacement les nouvelles consignes de tri.

Par conséquent, nous prévoyons que les efforts de sensibilisation sur les nouvelles résines permettra, dans un premier temps (2025/2026) de maintenir les quantités à trier et de recycler au même niveau qu'en 2024, puis à partir de 2027 repartir à la

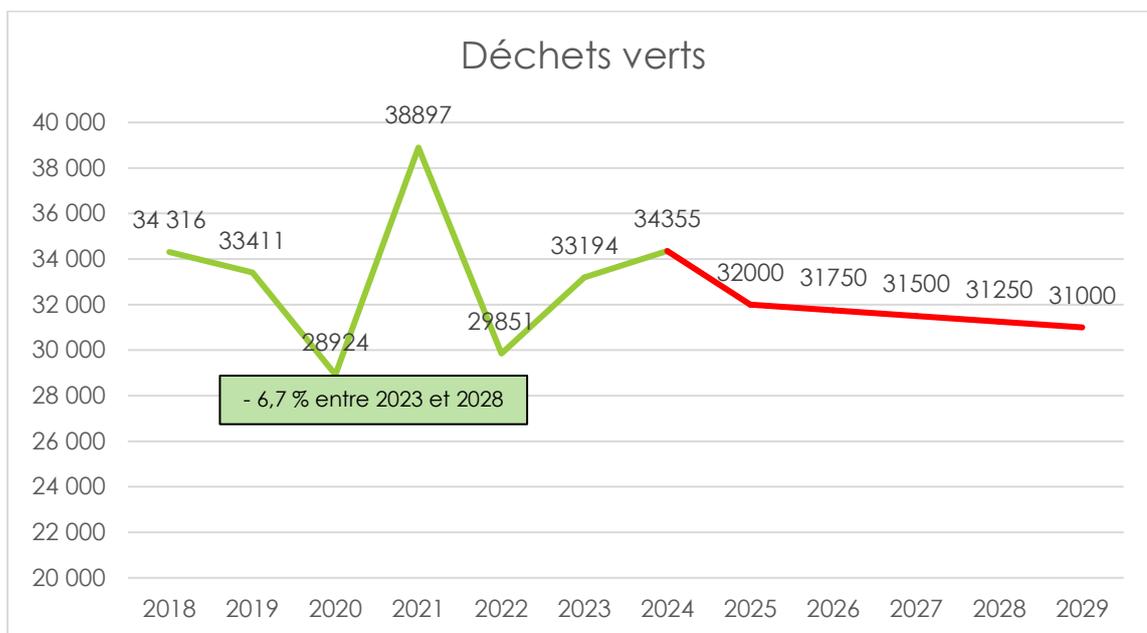
baisse sous l'effet de la diminution de la consommation de papier constatée depuis plusieurs années (- 4,2 % entre 2024 et 2029).



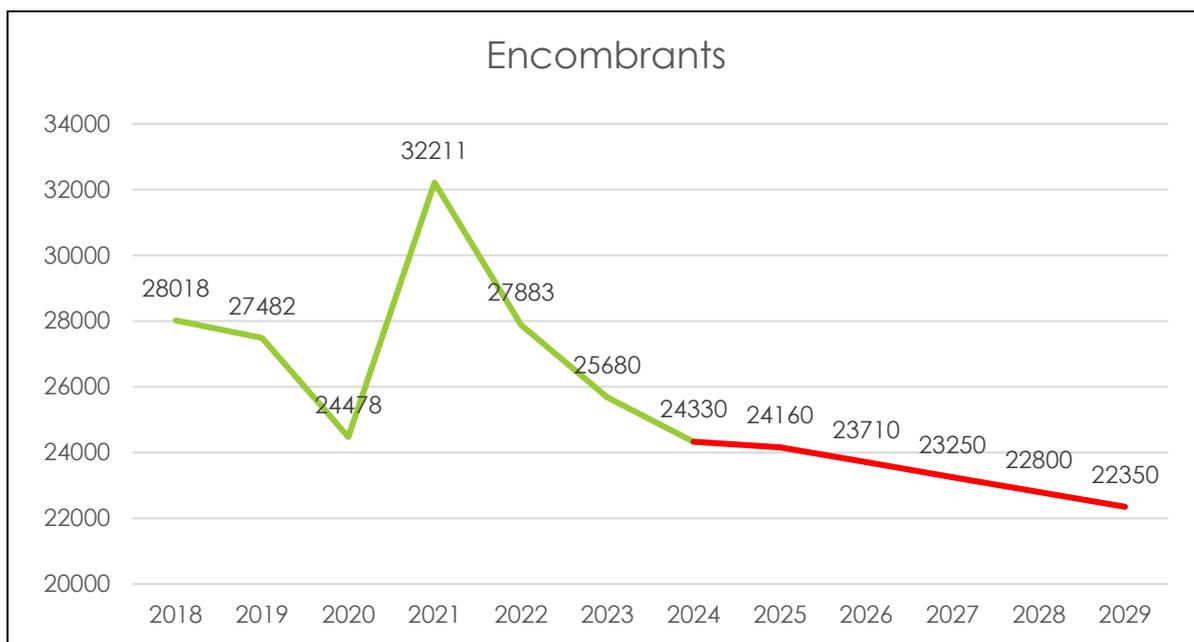
- Pour le verre :** Nous constatons là encore une baisse de la collecte du verre depuis 3 ans, mais qui était déjà amorcée avant 2020 et qui semble cohérente avec les mises sur le marché des emballages en verre qui semblent être en baisse également. Au total, c'est une baisse de 4,4 % sur 5 ans qui est retenue.



- **Pour les déchets verts** : La production de déchets verts est particulièrement sensible aux conditions météorologiques et donc difficilement anticipable. Toutefois, la mise à disposition massive de composteurs individuels génère un impact à la baisse de la production de déchets verts. Nous anticipons donc une baisse des quantités collectées sur la période (- 9,8 % par rapport à 2024 qui était une année de forte production).



- **Pour les encombrants** : une baisse sensible des encombrants collectés est constatée sur les 3 dernières années. Nous estimons que cette baisse va continuer mais de façon plus modérée du fait :
 - De l'abandon envisagé de la collecte en porte-à-porte des encombrants sur DA à partir de 2027,
 - Du renforcement des contrôles d'accès en déchèteries et d'une amélioration du tri de la benne « tout venant »,
 - De la mise en œuvre de nouvelles filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), notamment pour les déchets de chantier.



Au final, les flux retenus pour l'ensemble des filières de traitement sont les suivants :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Evolution 2024/2029
OMR	76 396	76 200	76 000	75 750	75 500	75 250	- 1,5 %
CS	18 263	18 300	18 300	18 000	17 750	17 500	- 4,2 %
Verre	10 369	10 300	10 200	10 100	10 000	9 900	- 4,4 %
DV pàp + communes	19 591	18 500	18 250	18 000	17 750	17 500	- 10,7 %
Encombrants pàp	4 118	4 160	4 210	2 750	2 800	2 850	- 30,8 %
PAP DA	1 510	1 510	1 510	0	0	0	
Ressourcerie	1 674	1 700	1 750	1 800	1 850	1 900	+ 11,9 %
Groupt com.	934	950	950	950	950	950	0 %
Déchèteries	74 515	73 358	72 858	73 258	72 658	72 058	- 3,3 %
Gravats	25 028	24 800	24 500	24 200	23 900	23 600	- 5,7 %
Déchets verts	14 763	13 500	13 500	13 500	13 500	13 500	- 8,6 %
Encombrants	20 214	20 400	20 000	20 500	20 000	19 500	- 3,5 %
Bois	8 233	9 840	9 900	9 900	9 900	9 900	+ 20,2 %
Ferrailles	1 749	1 750	1 750	1 750	1 750	1 750	0
Cartons	1 226	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	0
DEA	2 239	810	950	1 150	1 350	1 550	- 30,8 %
Autres	1 063	1 058	1 058	1 058	1 058	1 058	0
DEEE	2 320	0					
TOTAL	205 572	203 138	202 138	200 178	198 778	197 378	- 3,99 %
		- 1,18 %	- 0,49 %	- 0,97 %	- 0,70 %	- 0,70 %	

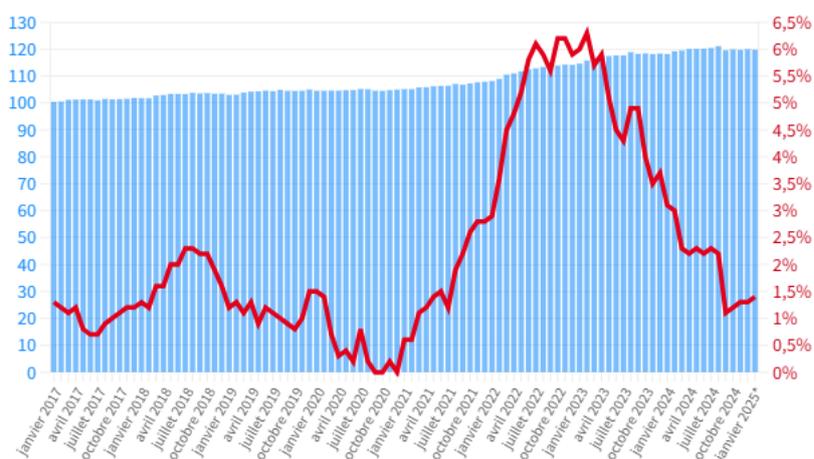
5-2 - Quelles révisions des prix pour les marchés d'exploitation et de prestation ?

Il s'agit à la fois d'une hypothèse très impactante et difficile à anticiper au regard des évolutions récentes de l'inflation. En effet, les marchés de prestation et d'exploitation, dès lors qu'ils ont une durée supérieure à 1 an, intègrent systématiquement des formules de révision des prix sensées répercuter l'évolution des charges (masse salariale, énergie, matériaux, etc.) que subissent les prestataires et ainsi « remettre à niveau » les prix proposés lors de la consultation initiale.

Or, de 2022 à mi-2024, la conjoncture économique nationale a généré une forte inflation impactant les révisions de prix, sans commune mesure avec celles observées les années précédentes.

Inflation en France

Les barres bleues représentent l'indice des prix à la consommation et la courbe rouge représente son évolution en pourcentage sur un an.



Source : Insee • Mise à jour au 31/01/2025
*Chiffre provisoire pour janvier 2025



Depuis mi-2024, l'inflation est redevenue « normale » mais il n'est pas évident d'anticiper l'évolution de ces révisions de prix pour les 5 années à venir alors que l'impact sur les coûts est considérable compte tenu de la structure de dépense du syndicat (> 80 % article 611).

Par conséquent, nous avons retenu les hypothèses suivantes :

- 2025 : Application des révisions de prix connus au 1^{er} janvier
- De 2026 à 2029 : + 2 % pour chaque marché de traitement ou contrat d'exploitation

Pour information, l'impact d'une telle révision des prix sur les coûts de traitement des déchets représente une charge supplémentaire de l'ordre de 2,5 M€ entre 2025 et 2029.

5-3 - Quelle taxes ?

→ La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)

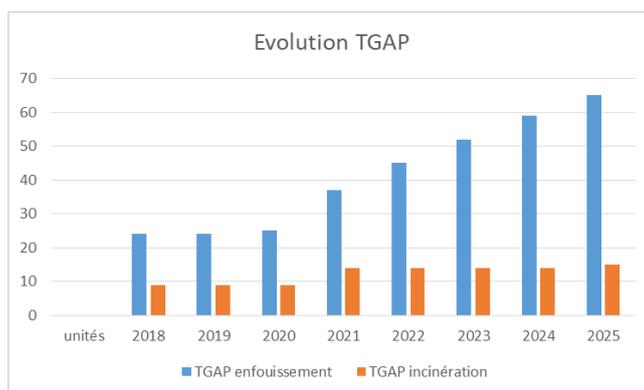
La Feuille de Route pour l'économie Circulaire (FREC) du 23/04/2018 prévoit la trajectoire de la TGAP (Taxe Générale pour les Activités Polluantes) pour la période 2019/2025, pour favoriser le recyclage au détriment de l'enfouissement et l'incinération.

Cette Trajectoire a été confirmée dans la Loi de Finances 2020 et présente une très forte augmentation de la TGAP depuis 2021, avec une incidence majeure sur les budgets des collectivités en charge du traitement des déchets.

La TGAP s'applique pour le SYMEVAD aux déchets (OMR, refus de tri, encombrants, refus process TVME) qui sont envoyés en enfouissement (décharge/ISDND) ou en incinération (CVE).

La trajectoire est la suivante :

	unités	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evol 2018/2025
TGAP enfouissement	€HT/t	24	24	25	37	45	52	59	65	171%
TGAP incinération	€HT/t	9	9	9	14	14	14	14	15	67%



Par conséquent, au regard de la différence d'évolution de la TGAP et dès lors qu'il ne peut y avoir de valorisation matière ou organique, les services cherchent à détourner les flux de l'enfouissement vers la valorisation énergétique (incinération et/ou CSR). Ainsi, alors qu'environ 80 500 tonnes de déchets étaient envoyées en enfouissement en 2021, il est envisagé de réduire les tonnages d'OMR, d'augmenter la capacité technique du TVME et de valoriser les refus de tri et les encombrants non valorisables vers des filières de valorisation énergétique pour parvenir dès 2025 à enfouir moins de 6 000 tonnes de déchets résiduels.

L'impact de la TGAP devient alors mineur (+ 6 €/T entre 2024 et 2025, donc + 36 000 € pour le SYMEVAD).

→ La TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée)

Du point de vue fiscal, le SYMEVAD collecte ainsi de la TVA sur tous ses produits d'exploitation (sauf sur les recettes filières relevant du dispositif de l'autoliquidation) y compris sur les contributions des intercommunalités membres, ce qui l'autorise à déduire intégralement la TVA grevant les dépenses de fonctionnement et d'investissement par le biais des CA3.

Dans le cadre d'une stratégie d'optimisation fiscale, et sur le volet TVA, le SYMEVAD a mandaté un cabinet fiscaliste durant le mois de juin 2024. Celui-ci a pour mission d'examiner les diverses pistes et leviers d'optimisation, et notamment la part de TVA imposée sur les contributions de nos agglomérations membres.

Par conséquent, si un changement de régime fiscal survenait à court terme, les sommes financières mentionnées dans ce présent ROB et notamment le montant des contributions des intercommunalités seraient à modifier.

→ La Taxe foncière

Fin 2024, le SYMEVAD a transmis une réclamation contentieuse portant sur la Taxe Foncière du TVME sur les conseils du cabinet fiscal LEYTON CTR. Cette réclamation vise à contester les modalités de calcul de cette TF et solliciter une autre méthode nettement plus avantageuse pour le syndicat. Plus de 360 000 € sont en jeu au titre des exercices 2023 et 2024.

Cependant, n'ayant pas de certitude quant aux conclusions de cette réclamation, le présent DOB n'intègre pas les sommes à récupérer sur les exercices précédents, ni les économies potentielles sur les exercices futurs.

5-4 - Quelles recettes de revente des matériaux ?

Il s'agit sans conteste du poste le plus complexe à évaluer sur la durée car les fluctuations de marché peuvent être importantes avec un impact notable sur les recettes du syndicat.

Néanmoins, l'année 2024 a été sensiblement plus stable que les précédentes (notamment 2022) mais avec une tendance baissière en fin d'année laissant présager un premier semestre 2025 médiocre. Par conséquent et par prudence, nous avons donc considéré une certaine stabilité des recettes de revente matériaux entre 2025 et 2029, à un niveau un peu plus bas que 2024 et ce malgré l'amélioration des conditions de tri via la nouvelle chaîne de tri des emballages/papiers.

Recettes de revente attendues par matériau

Flux	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 / 2029
Plastique	579 145	667 306	1 388 947	643 736	649 046	630 500	630 500
Cartons	265 091	527 321	454 403	210 530	388 253	382 015	382 015
Papier	239 902	690 117	1 393 727	662 420	542 277	544 950	573 900
Acier	52 320	142 696	136 013	121 742	123 109	132 225	138 000
Aluminium	49 154	52 112	90 182	91 725	102 352	112 200	119 520
Verre	250 370	222 068	284 164	291 373	302 957	149 040	140 000
TOTAL	1 435 982	2 301 620	3 747 436	2 021 526	2 107 994	1 950 930	1 983 935

5-5 - Quelles recettes de soutiens financiers des éco-organismes dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs ?

Le mécanisme de Responsabilité Elargie des Producteurs permet au SYMEVAD de toucher des « soutiens financiers » selon les performances de valorisation des déchets.

En 2024, ces recettes représentent 5,04 M€, dont 90 % proviennent des soutiens « emballages » et papier (extraits des bacs de collecte sélective).

Le calcul de ces soutiens est régi par un barème complexe dépendant du type de matériaux, des engagements de la collectivité et des performances de tri. Ce barème est révisé régulièrement pour, normalement, être en cohérence avec l'évolution des coûts de tri.

Toutefois, le barème actuel ne concerne que les exercices 2024 et 2025 pour lesquels nous avons donc quelques certitudes (simulation fiable en fonction des tonnages recyclés). En revanche, pour 2026 et suivantes, nous n'avons aucune indication quant au nouveau barème de soutien, si ce n'est qu'il devrait être revu à la hausse.

Nous avons donc retenu les valeurs suivantes concernant les soutiens « emballages » :

- ➔ 2025 : Simulation avec les données de recyclage attendu : **4 350 000 €**
- ➔ 2026 et après : **4 650 000 €** avec une hausse de 2 % par an. Cette augmentation intègre l'amélioration des taux de recyclage permis par la nouvelle chaîne de tri

Concernant les autres filières REP, étant donné la faible visibilité sur les modalités de versement des soutiens, notamment pour les filières REP récentes qui tardent à se mettre en place, nous avons, par prudence, maintenu le même niveau de soutien pour les 5 années à venir, à savoir 950 000 € par an répartis comme suit :

- REP Papiers : 300 000 €
- REP jouets : 2 500 €
- REP Articles de sport : 2 500 €
- REP Jardin : 10 000 €
- Eco-mobilier : 150 000 €

- REP PMCB + DEA (bois) : 250 000 €
- D3E : 200 000 €
- DDS : 20 000 €
- Textiles et piles (communication) : 10 000 €

5-6 - Quelles recettes de « Vide de tri » ?

Depuis quelques années, le SYMEVAD répond aux appels d'offres de collectivités et trie les emballages de celles-ci dans son centre de tri d'Evin-Malmaison contre rémunération.

Les quantités d'emballages provenant de collectivités extérieures pouvant être triées sur le site d'Evin-Malmaison dépendent du « vide de tri » disponible qui découle de :

- La quantité d'emballages produits sur le SYMEVAD à trier pour le compte des 3 intercommunalités, ce flux est en baisse (18 300 tonnes attendues en 2025) essentiellement du fait de la diminution du papier,
- La capacité technique du site actuel est limitée à 24 000 T/an depuis le passage aux Extensions des Consignes de Tri (ralentissement de la chaîne de tri pour pouvoir capter manuellement les nouvelles résines plastique) mais remontera à au moins 30 000 T/an avec le projet de modernisation/extension du process.

Le passage aux Extensions des Consignes de Tri a eu pour conséquence la fermeture de nombreux centres de tri dans la Région Haut de France et la concentration du tri sur quelques équipements de grande taille (dont le site du SYMEVAD).

Les hypothèses de travail pour le présent ROB tablent donc sur les recettes de « vide de tri » suivantes :

- 2025 (1^{er} trimestre avec l'ancienne ligne de tri, 2 mois d'arrêt puis démarrage de la nouvelle ligne) : 9 000 tonnes et 1,95 M€ de recettes
- A partir de 2026 : environ 12 000 tonnes par an et 2,6 M€ de recettes

Il s'agit donc de recettes importantes qui viennent partiellement compenser la hausse du coût de tri provenant des lourds investissements consentis pour moderniser le site (un peu plus de 20 M€ pour rappel).

La sécurisation de ces apports est donc un sujet crucial et c'est la raison pour laquelle le SYMEVAD travaille sur la mise en place d'une « convention d'entente » avec ses voisins du SMAV et de la CCPC qui lui garantira des tonnes à trier (donc des recettes) sur une longue période (10 ans minimum) sans être dépendant de l'incertitude des appels d'offres.

5-7 - Quelle évolution des charges de structure ?

Les charges de structure (hors masse salariale) se stabilisent dans ce présent ROB. L'activité des services concernés (prévention, communication, service général) par ces dépenses n'évolue qu'à la marge.

Concernant l'organigramme et la masse salariale, les évolutions décrites au 4.3 ont été retenues.

5-8 - Quel Programme Pluriannuel d'Investissement (impact sur les amortissements et les frais financiers) ?

Le Plan Pluriannuel d'Investissement ainsi que l'impact sur les charges et recettes d'amortissement et sur les frais financiers sont exposés au chapitre 2.

BILAN FINANCIER DU BUDGET ENERGIE

Dépenses d'exploitation						
Chapitre	2024	2025	2026	2027	2028	2029
011-Charges à caractère général	930 €	1 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
65-Autres charges de gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €
66-Frais financiers	119 623 €	107 547 €	95 527 €	83 514 €	71 546 €	59 737 €
67-Reversement au budget principal	361 738 €	794 966 €	1 089 667 €	1 213 062 €	1 247 746 €	1 282 612 €
Total des dépenses réelles	482 291 €	903 513 €	1 200 195 €	1 311 575 €	1 334 292 €	1 357 349 €
042-Amortissements comptables	470 199 €	368 398 €	418 083 €	417 728 €	415 900 €	415 000 €
042-Ecritures de réforme	803 596 €	- €	- €	- €	- €	- €
Total des dépenses d'ordre	1 273 796 €	368 398 €	418 083 €	417 728 €	415 900 €	415 000 €
023-Virement à la section d'investissement	- €	245 484 €	17 773 €	18 128 €	19 955 €	20 855 €
Total des dépenses	1 756 087 €	1 517 395 €	1 636 050 €	1 747 431 €	1 770 147 €	1 793 204 €
Recettes d'exploitation						
Chapitre	2024	2025	2026	2027	2028	2029
75-Reventes d'énergies	1 470 741 €	1 470 000 €	1 636 050 €	1 747 431 €	1 770 147 €	1 793 204 €
77-Produits exceptionnels	655 €					
Total des recettes réelles	1 471 396 €	1 470 000 €	1 636 050 €	1 747 431 €	1 770 147 €	1 793 204 €
042-Amortissements des subventions	39 780 €	- €	- €	- €	- €	- €
042-Ecritures de réforme	292 305 €	- €	- €	- €	- €	- €
Total des recettes d'ordre	332 085 €	- €	- €	- €	- €	- €
002-Résultat reporté N-1	0 €	47 395 €				
Total des recettes	1 803 482 €	1 517 395 €	1 636 050 €	1 747 431 €	1 770 147 €	1 793 204 €

On observe une augmentation graduelle des revenus provenant de la revente (R-75) d'énergies entre 2025 et 2029, ce qui contribue à l'accroissement du reversement au budget principal (D-67. Ci-dessous le détail de ce poste (R-75) par types d'énergies :

Chapitre	2024	2025	2026	2027	2028	2029
75-Reventes d'énergies	1 470 741 €	1 470 000 €	1 636 050 €	1 747 431 €	1 770 147 €	1 793 204 €
Biométhane	1 470 741 €	1 470 000 €	1 492 050 €	1 514 431 €	1 537 147 €	1 560 204 €
Electricité	- €	- €	144 000 €	233 000 €	233 000 €	233 000 €

- ➔ Pour la partie biométhane, il est prévu une révision du tarif de rachat de 1.5 % chaque année.
- ➔ Pour la partie électricité, la production via le remplacement des panneaux photovoltaïques existants bénéficie du tarif d'achat obtenu en 2011. Quant à la nouvelle centrale sur le nouveau bâtiment, l'autoconsommation électrique et l'injection du surplus de production représentent des recettes supplémentaires pour le budget énergies

S'agissant de la partie dépenses, et spécifiquement pour le chapitre D-023, l'année 2025 est marquée par un virement significatif en faveur de la section d'investissement (245 K €). Comme stipulé dans la partie 2-1 « budget énergie renouvelable » du présent rapport, des travaux d'aménagement pour le déploiement d'une nouvelle centrale photovoltaïque sont programmés sur l'année 2025 (1.1 M€). Ainsi, ce montant intègre une partie de l'autofinancement du projet.

Ci-dessous le détail du chapitre D-023 pour les années 2025 à 2029.

	2025	2026	2027	2028	2029
D-Centrale photovoltaïque	1 100 000 €	- €	- €	- €	- €
D-Besoin de couverture remboursement en capital	67 457 €	17 773 €	18 128 €	19 955 €	20 855 €
R-Excédent N-1	921 973 €				
Besoin de la section d'investissement	245 484 €	17 773 €	18 128 €	19 955 €	20 855 €

V- BILAN FINANCIER DU BUDGET GENERAL

7-1 – Evolution attendue du coût de traitement des déchets

Au regard des hypothèses retenues au paragraphe 5, le bilan financier global estimatif pour la période 2025/2029 est le suivant :

Evolution des dépenses de fonctionnement 2024-2029

Présentation par chapitres budgétaires

Chapitre	2024	2025	2026	2027	2028	2029
011 - Charges à caractère général	31 300 937 €	32 367 178 €	31 812 192 €	32 467 634 €	32 998 602 €	33 541 302 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	988 021 €	1 006 000 €	1 077 775 €	1 104 719 €	1 132 337 €	1 160 646 €
65 - Autres charges de gestion courante	126 067 €	337 000 €	204 010 €	161 068 €	163 175 €	165 332 €
66 - Charges financières	1 084 232 €	1 453 856 €	1 185 512 €	1 041 720 €	966 800 €	895 159,26 €
67 - Charges spécifiques	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles	33 499 256 €	35 164 033 €	34 279 489 €	34 775 141 €	35 260 915 €	35 762 439 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 294 911 €	3 852 998 €	4 444 451 €	4 387 269 €	4 386 463 €	4 208 048 €
Total des dépenses d'ordre	3 294 911 €	3 852 998 €	4 444 451 €	4 387 269 €	4 386 463 €	4 208 048 €
Total des dépenses hors virement section d'investissement (023)	36 794 167 €	39 017 031 €	38 723 940 €	39 162 410 €	39 647 378 €	39 970 487 €

Présentation par services analytiques

	CA 2024	2025	2026	2027	2028	2029
Traitement des OMR	22 222 525 €	22 118 769 €	21 848 761 €	22 109 716 €	22 423 631 €	22 753 418 €
611-Contrats d'exploitation	18 832 862 €	18 085 450 €	18 492 693 €	19 026 941 €	19 380 595 €	19 743 197 €
Autres charges	503 095 €	1 260 933 €	745 932 €	515 000 €	515 000 €	515 000 €
Frais financiers	743 284 €	625 779 €	448 829 €	400 479 €	365 889 €	331 378 €
Masse salariale	59 677 €	63 000 €	64 575 €	66 189 €	67 844 €	69 540 €
Amortissements comptables	2 083 607 €	2 083 607 €	2 096 732 €	2 101 107 €	2 094 303 €	2 094 303 €
Traitement des déchets verts	1 661 849 €	1 529 918 €	1 537 009 €	1 517 067 €	1 528 811 €	1 371 894 €
611-Contrats d'exploitation	932 867 €	904 366 €	922 453 €	940 902 €	959 720 €	978 915 €
Autres charges	122 447 €	29 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €
Frais financiers	105 021 €	95 039 €	87 964 €	80 889 €	73 813 €	68 037 €
Amortissements comptables	501 513 €	501 513 €	500 592 €	469 276 €	469 277 €	298 942 €
Traitement de la collecte sélective	5 188 225 €	7 224 572 €	7 336 331 €	7 381 134 €	7 450 424 €	7 524 825 €
611-Contrats d'exploitation	4 405 416 €	5 482 816 €	5 092 160 €	5 194 004 €	5 297 884 €	5 403 841 €
Autres charges	64 098 €	64 000 €	84 000 €	68 000 €	68 000 €	68 000 €
Frais financiers	221 174 €	604 745 €	522 033 €	480 352 €	447 098 €	415 744 €
Masse salariale	21 380 €	25 000 €	25 625 €	26 266 €	26 922 €	27 595 €
Amortissements comptables	476 158 €	1 048 011 €	1 612 513 €	1 612 513 €	1 610 520 €	1 609 644 €
Dont cession	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Traitement des encombrants hors déchèteries	600 825 €	606 578 €	400 303 €	373 297 €	379 582 €	384 712 €
Dont 611-Contrats d'exploitation	453 271 €	459 968 €	259 080 €	264 262 €	269 547 €	274 938 €
Dont autres charges	9 591 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 001 €
Dont frais financiers	4 698 €	3 292 €	1 686 €	- €	- €	- €
Dont amortissements comptables	133 265 €	133 318 €	129 537 €	99 035 €	100 035 €	99 773 €
Traitement des déchets en déchèteries	5 850 307 €	5 993 750 €	6 022 398 €	6 210 986 €	6 257 968 €	6 303 989 €
Dont 611-Contrats d'exploitation	5 819 714 €	5 980 645 €	6 011 673 €	6 205 061 €	6 250 043 €	6 292 864 €
Dont autres charges	2 520 €	- €	- €	- €	- €	- €
Dont frais financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dont amortissements comptables	27 803 €	13 105 €	10 725 €	5 925 €	7 925 €	8 829 €
Services supports	1 270 706 €	1 543 444 €	1 579 137 €	1 570 209 €	1 606 962 €	1 631 649 €
Dont masse salariale	906 964 €	918 000 €	987 575 €	1 012 264 €	1 037 571 €	1 063 510 €
Dont autres charges	281 123 €	427 000 €	372 210 €	378 532 €	384 988 €	391 582 €
Dont frais financiers ligne de trésorerie	10 055 €	125 000 €	125 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Dont amortissements comptables	72 565 €	73 444 €	94 352 €	99 413 €	104 403 €	96 557 €
Total dépenses hors 021	36 794 167 €	39 017 031 €	38 723 940 €	39 162 410 €	39 647 378 €	39 970 487 €

Evolution des recettes de fonctionnement 2024-2029

Présentation par chapitres budgétaires

Chapitre	2024	2025	2026	2027	2028	2029
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 232 €	- €	- €	- €	- €	- €
74 - Dotations et participations (hors contributions)	5 756 115 €	5 295 000 €	5 595 000 €	5 688 000 €	5 782 860 €	5 879 617 €
75 - Autres produits de gestion courante	4 128 113 €	5 351 941 €	6 333 996 €	6 551 704 €	6 670 720 €	6 791 358 €
77 - Produits spécifiques	527 €	- €	- €	- €	- €	- €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	138 €	- €	- €	- €	- €	- €
Total des recettes réelles	9 890 124 €	10 646 941 €	11 928 996 €	12 239 704 €	12 453 580 €	12 670 975 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	504 337 €	571 552 €	701 107 €	716 107 €	716 107 €	716 107 €
Total des recettes d'ordre	504 337 €	571 552 €	701 107 €	716 107 €	716 107 €	716 107 €
Total recettes hors contributions	10 394 461 €	11 218 492 €	12 630 103 €	12 955 811 €	13 169 687 €	13 387 082 €

Présentation par services analytiques

	CA 2024	2025	2026	2027	2028	2029
Traitement des OMR	810 801 €	1 273 260 €	1 488 290 €	1 519 606 €	1 551 245 €	1 582 999 €
Reversement budget énergie	361 738 €	794 966 €	1 039 996 €	1 071 311 €	1 102 950 €	1 134 704 €
Quote part de subvention	448 295 €	448 295 €	448 295 €	448 295 €	448 295 €	448 295 €
Traitement des déchets verts	- €					
Traitement de la collecte sélective	8 284 652 €	8 630 738 €	9 851 979 €	10 146 370 €	10 328 608 €	10 514 249 €
Reversement budget énergie	- €	- €	49 672 €	141 750 €	144 796 €	147 908 €
Valorisations matières	2 107 994 €	1 950 930 €	1 991 529 €	1 990 082 €	1 988 635 €	1 987 188 €
Recettes vide de tri	1 045 309 €	1 954 845 €	2 667 600 €	2 763 360 €	2 849 139 €	2 936 358 €
Soutiens des eco-organismes	5 121 166 €	4 650 000 €	4 950 000 €	5 043 000 €	5 137 860 €	5 234 617 €
Quote part de subvention	7 048 €	74 263 €	192 478 €	207 478 €	207 478 €	207 478 €
Divers	3 135 €	700 €	700 €	700 €	700 €	700 €
Traitement des encombrants hors déchèteries	60 994 €					
Quote part de subvention	48 994 €	48 994 €	48 994 €	48 994 €	48 994 €	48 994 €
Recette magasin	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Traitement des déchets en déchèteries	1 222 413 €	1 207 800 €				
Valorisations matières	587 464 €	562 000 €	562 000 €	562 000 €	562 000 €	562 000 €
Soutiens des eco-organismes	634 949 €	645 000 €	645 000 €	645 000 €	645 000 €	645 000 €
Services supports	15 600 €	45 700 €	21 040 €	21 040 €	21 040 €	21 040 €
Total recettes hors contributions	10 394 460 €	11 218 492 €	12 630 103 €	12 955 811 €	13 169 687 €	13 387 082 €

Evolution du coût net à financer en section de fonctionnement 2024-2029

	CA 2024	2025	2026	2027	2028	2029
Traitement des OMR	21 411 724 €	20 845 508 €	20 360 471 €	20 590 110 €	20 872 386 €	21 170 419 €
Traitement des déchets verts	1 661 849 €	1 529 918 €	1 537 009 €	1 517 067 €	1 528 811 €	1 371 894 €
Traitement collecte sélective	- 3 096 427 €	- 1 406 166 €	- 2 515 647 €	- 2 765 236 €	- 2 878 184 €	- 2 989 424 €
Traitement des encombrants (hors déchèteries)	539 831 €	545 584 €	339 309 €	312 303 €	318 588 €	323 718 €
Traitement des déchets en déchèteries	4 627 623 €	4 785 950 €	4 814 598 €	5 003 186 €	5 050 168 €	5 096 189 €
Services supports	1 255 107 €	1 497 744 €	1 558 097 €	1 549 169 €	1 585 922 €	1 610 609 €
D-Coût net résiduel de fonctionnement	26 399 707 €	27 798 539 €	26 093 837 €	26 206 599 €	26 477 691 €	26 583 405 €
D-Virement section d'investissement	- €	171 206 €	512 759 €	209 692 €	- €	- €
D-Coût net à financer hors excédent	26 399 707 €	27 969 745 €	26 606 596 €	26 416 291 €	26 477 691 €	26 583 405 €
R-Excédent de fonctionnement N-1	2 846 945 €	2 012 779 €	- €	- €	- €	- €
D-Affectation de résultat-1068	- €	379 540 €	- €	- €	- €	- €
R-Résultat de fonctionnement après affectation 1068	2 846 945 €	1 633 238 €	- €	- €	- €	- €
D-Coût net hors contributions	23 552 761 €	26 336 506 €	26 606 596 €	26 416 291 €	26 477 691 €	26 583 405 €
R-Contributions annuelles	25 565 540 €	26 336 506 €	26 606 596 €	26 416 291 €	26 477 691 €	26 583 405 €
Résultat définitif	2 012 779 €	- €	- €	- €	- €	- €

7-2- Les pistes d'optimisation du coût de traitement

Ci-après, quelques pistes d'optimisation envisageables pour réduire les coûts de traitement et les contributions résultantes, à l'initiative politique du SYMEVAD (compétence traitement) ou de ses intercommunalités membres (compétence collecte) :

→ **Le coût d'exploitation du TVME,**

Pour rappel, l'audit réalisé en amont de la précédente consultation indiquait une marge réelle d'exploitation de la part du prestataire de l'ordre de 2 M€ par an. Malheureusement, le manque de concurrence sur ce marché (un seul concurrent, la société SUEZ) n'a pas permis de mener des négociations fructueuses.

Le nouveau marché, démarré en juin 2022, dispose d'une tranche ferme dont l'échéance est le 31 décembre 2026. Pour préparer ce renouvellement de marché, le SYMEVAD va lancer plusieurs études en 2025 et 2026 afin de pouvoir proposer aux élus des outils d'aide à la décision quant au devenir de cet équipement (par exemple : modification du type de contrat, modifications techniques de l'usine, exploitation en régie, fermeture de l'usine, etc.).

→ **La mise en œuvre d'une solution locale de valorisation des CSR**

Le TVME a été conçu pour produire des CSR dont la valorisation énergétique doit se faire à un coût sensiblement plus attractif que les filières d'élimination classiques.

Par conséquent, la mise en œuvre d'une ou plusieurs solutions de valorisation des CSR maîtrisées par le syndicat, permettrait de réaliser probablement de substantielles économies sur les coûts de traitement du TVME.

L'enjeu financier pour un coût de valorisation des CSR à 60 €/T par exemple, pour 30 000 tonnes de CSR, représente une économie de l'ordre de 2.5 M€/an !

En 2025, une étude de faisabilité pour une chaufferie CSR sur le territoire du SYMEVAD va être menée ainsi que des tests de valorisation des CSR produits par le TVME auprès d'industriels intéressés par ce combustible.

→ **La baisse des tonnages d'OMR et tout venant**

Les politiques de prévention menées par le syndicat portent peu à peu leurs fruits. Or, le coût de traitement des déchets est fortement lié aux tonnages à traiter

(contrairement aux coûts de collecte par exemple qui sont davantage corrélés au niveau de service offert aux usagers).

Les pistes de réduction potentielles des déchets sont les suivantes :

- Mise en œuvre d'une politique de prévention ambitieuse et volontaire, du SYMEVAD jusqu'aux communes,
- Contrôle des prestations auprès des professionnels (déchèteries, Redevance spéciale),
- Rationalisation des collectes (DV, encombrants en PAP, fréquences de ramassage),
- Mise en place d'une Tarification incitative.

→ **L'amélioration du tri dans les déchèteries et la mise en place des nouvelles REP**

La perspective de mise en œuvre de nouvelles REP doit être vue comme une opportunité de développer d'autres filières pour détourner des tonnages du flux « tout venant » des déchèteries.

Les moyens à mettre en œuvre pour tenter de parvenir à un tel résultat seraient :

- Plus de place dans les déchèteries = nombre de bennes et nouvelles filières REP.
- Améliorer l'accueil des usagers → temps d'attente, possibilité de circulation, accessibilité des bennes et ergonomie du déchargement, gestion déchets professionnels, etc.
- Améliorer la communication et l'accompagnement des gardiens pour le tri par les usagers (valoristes),
- Intéressement de l'exploitant de la déchèterie en fonction de la qualité du tri réalisé dans les bennes (ou au moins dans les bennes tout venant) ?

A ce sujet, les 3 intercommunalités ont un projet de construction d'une nouvelle déchèterie : à Hénin-Beaumont pour la CAHC, à Sin-le-Noble pour DA et à Biache-Saint-Vaast pour la CCOM.

7-3- Evolution des contributions des intercommunalités

La fixation des contributions s'opère en répartissant les charges et recettes au regard de la production de déchets de chaque territoire pour ce qui concerne les opérations de valorisation des déchets par filière et en fonction du nombre d'habitants pour les charges à caractère général. Concernant le nombre d'habitants retenu comme clé de répartition des charges générales, ce sont les données de l'INSEE au 1^{er} janvier 2024 qui ont été retenues.

Evolution de la contribution par EPCI

	CAHC		DA		CCOM		GLOBAL	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Contributions 2024	10 119 078 €	10 958 757 €	11 861 701 €	12 845 983 €	3 584 762 €	3 882 225 €	25 565 540 €	27 686 965 €
Contributions 2025	10 457 788 €	11 336 242 €	12 149 185 €	13 169 716 €	3 729 534 €	4 042 815 €	26 336 506 €	28 548 773 €
Contributions 2026	10 565 633 €	11 453 146 €	12 287 906 €	13 320 090 €	3 753 057 €	4 068 314 €	26 606 596 €	28 841 550 €
Contributions 2027	10 489 972 €	11 371 130 €	12 197 890 €	13 222 513 €	3 728 429 €	4 041 617 €	26 416 291 €	28 635 259 €
Contributions 2028	10 514 291 €	11 397 491 €	12 224 750 €	13 251 629 €	3 738 650 €	4 052 697 €	26 477 691 €	28 701 817 €
Contributions 2029	10 556 270 €	11 442 997 €	12 273 558 €	13 304 537 €	3 753 577 €	4 068 877 €	26 583 405 €	28 816 411 €

NB : Dans le présent ROB, les participations des agglomérations membres sont assujettis à la TVA. (Cf point 1.6 « taux de tva »)

L'évolution prévisionnelle des contributions globales en TTC est en augmentation de + 4,08 % en six ans (2024/ 2029) soit une hausse annuelle moyenne de l'ordre de 0.68 %, soit bien en deçà de l'inflation constatée et prévue dans le DOB (+ 2 %/an).

Pour rappel, lors du DOB 2024/2028, la hausse était estimée à + 6,49 %.

Les perspectives du DOB 2025/2029 semblent en amélioration, cela est lié :

- A l'anticipation de la baisse des tonnages, notamment pour les OMR et encombrants
- La solution de traitement des rejets liquides du TVME sensiblement moins onéreuse que prévue initialement,
- A l'amélioration du soutien « emballages » attendu à partir de 2026
- Au ralentissement de l'inflation
- Aux recettes prévisionnelles de commercialisation de vide de tri

Pour autant, l'augmentation se fait sentir surtout en 2025 du fait de la mise en fonctionnement du nouveau centre de tri qui implique des charges supplémentaires (détournement des tonnages pendant les travaux, amortissements et intérêts d'emprunt) tandis que les bénéfices du nouvel équipement ne seront pas immédiats (commercialisation du vide de tri, amélioration des performances).

D'autres part, certaines hypothèses, faute de suffisamment de certitudes, n'ont pas fait l'objet d'intégration dans cette prospective :

- Le devenir du TVME et le futur marché d'exploitation
- Une solution de valorisation des CSR plus locale et plus économique

- L'évolution du régime de TVA
- L'allègement des charges de taxes foncières pour le TVME
- L'amélioration des performances de tri des emballages

7-4- Evolution de la section d'investissement

Sur la base des hypothèses retenues en matière d'investissement (Cf point 2.1 « PPI), et des charges et produits existants constituant cette section, les masses financières évolueront comme suit :

Dépenses						
Chapitre	2024	2025	2026	2027	2028	2029
20 - Immobilisations incorporelles	37 429 €	- €	- €	- €	- €	- €
204-Subvention d'équipement verées			350 000 €			
21 - Immobilisations corporelles	151 558 €	292 000 €	151 000 €	151 000 €	151 000 €	151 000 €
23 - Immobilisations en cours	11 691 340 €	5 870 921 €				
Total des dépenses d'équipement	11 880 327 €	6 162 921 €	501 000 €	151 000 €	151 000 €	151 000 €
13 - Subventions d'investissement	18 375 €					
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 000 181 €	3 405 415 €	3 755 103 €	3 729 854 €	3 487 296 €	3 118 298 €
Total des dépenses financières	3 018 556 €	3 405 415 €	3 755 103 €	3 729 854 €	3 487 296 €	3 118 298 €
Total des dépenses réelles	14 898 883 €	9 568 336 €	4 256 103 €	3 880 854 €	3 638 296 €	3 269 298 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	504 337 €	571 552 €	701 107 €	716 107 €	716 107 €	716 107 €
041 - Opérations patrimoniales	642 760 €	- €	- €	- €	- €	- €
Total des dépenses d'ordre	1 147 097 €	571 552 €	701 107 €	716 107 €	716 107 €	716 107 €
Total des dépenses	16 045 980 €	10 139 888 €	4 957 210 €	4 596 961 €	4 354 403 €	3 985 405 €
Recettes						
Chapitre	2024	2025	2026	2027	2028	2029
13 - Subventions d'investissement	- €	1 766 700 €	- €	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 700 000 €	3 130 000 €	- €	- €	- €	- €
Total des recettes d'équipement	11 700 000 €	4 896 700 €	- €	- €	- €	- €
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés	379 540 €					
Total des recettes financières	379 540 €	4 896 700 €	- €	- €	- €	- €
Total des recettes réelles	12 079 540 €	4 896 700 €	- €	- €	- €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement		171 206 €	512 759 €	209 692 €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 294 911 €	3 852 998 €	4 444 451 €	4 387 269 €	4 386 463 €	4 208 048 €
041 - Opérations patrimoniales	642 760 €	- €	- €	- €	- €	- €
Total des recettes d'ordre	3 937 671 €	4 024 204 €	4 957 210 €	4 596 961 €	4 386 463 €	4 208 048 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 247 752 €	1 218 984 €				
Total des recettes	17 264 964 €	10 139 888 €	4 957 210 €	4 596 961 €	4 386 463 €	4 208 048 €
Résultat (R-D)	1 218 984 €	- €	- €	- €	32 060 €	222 643 €

LES INDICATEURS FINANCIERS

Tableau d'autofinancement prévisionnel

	CA 2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produits de gestion encaissables	35 455 000 €	36 983 447 €	38 535 592 €	38 655 995 €	38 931 271 €	39 254 380 €
dont contributions des EPCI	25 565 540 €	26 336 506 €	26 606 596 €	26 416 291 €	26 477 691 €	26 583 405 €
dont soutiens des éco-organismes	5 756 115 €	5 295 000 €	5 595 000 €	5 688 000 €	5 782 860 €	5 879 617 €
dont reventes des matériaux	2 695 459 €	2 513 730 €	2 554 329 €	2 552 882 €	2 551 435 €	2 549 988 €
dont commercialisation vide de tri	1 045 309 €	1 954 845 €	2 667 600 €	2 763 360 €	2 849 139 €	2 936 358 €
dont reversement excédent du budget annexe	361 738 €	794 966 €	1 089 667 €	1 213 062 €	1 247 746 €	1 282 612 €
dont divers	30 839 €	88 400 €	22 400 €	22 400 €	22 400 €	22 400 €
Charges de gestion encaissables	32 415 024 €	33 710 178 €	33 093 977 €	33 733 421 €	34 294 114 €	34 864 984 €
dont contrat de prestations (611)	30 444 129 €	30 913 245 €	30 778 060 €	31 631 170 €	32 157 789 €	32 693 755 €
dont charges de personnel	988 021 €	1 006 000 €	1 077 775 €	1 104 719 €	1 132 337 €	1 160 646 €
dont autres charges à caractère général	856 808 €	1 453 933 €	1 034 132 €	836 464 €	840 813 €	845 251 €
dont subventions de fonctionnement versées	26 542 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €
dont autres charges de gestion (65)	99 525 €	311 000 €	178 010 €	135 068 €	137 175 €	139 332 €
Excédent brut de fonctionnement	3 039 976 €	3 273 269 €	5 441 615 €	4 922 574 €	4 637 157 €	4 389 396 €
Frais financiers existants	1 084 232 €	985 130 €	715 122 €	640 782 €	590 315 €	543 126 €
Frais financiers nouveaux		220 335 €	345 390 €	320 938 €	296 485 €	272 033 €
Frais financiers phase de mobilisation		123 391 €	- €	- €	- €	- €
Frais financiers ligne de trésorerie		125 000 €	125 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Résultat financier	- 1 084 232 €	- 1 453 856 €	- 1 185 512 €	- 1 041 720 €	- 966 800 €	- 895 159 €
Produits exceptionnels	664 €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges exceptionnelles		- €	- €	- €	- €	- €
Résultat exceptionnel	664 €	- €	- €	- €	- €	- €
CAF brut	1 956 408 €	1 819 414 €	4 256 103 €	3 880 854 €	3 670 356 €	3 494 237 €

Tableau de financement prévisionnel

	CA 2024	2025	2026	2027	2028	2029
CAF brut	1 956 408 €	1 819 414 €	4 256 103 €	3 880 854 €	3 670 356 €	3 491 941 €
Annuité en capital de la dette existante	3 000 181 €	3 074 082 €	3 092 436 €	3 067 187 €	2 824 629 €	2 455 631 €
Annuité en capital de la dette nouvelle		331 333 €	662 667 €	662 667 €	662 667 €	662 667 €
CAF nette	- 1 043 774 €	- 1 586 001 €	501 000 €	151 000 €	183 060 €	373 643 €
Autres recettes d'investissement-Subvention	- €	1 766 700 €	- €	- €	- €	- €
Autres recettes d'investissement						
Financement propre disponible	- 1 043 774 €	180 699 €	501 000 €	151 000 €	183 060 €	373 643 €
Dépenses d'investissement	11 898 701 €	6 162 921 €	501 000 €	151 000 €	151 000 €	151 000 €
Travaux ECT centre de tri	11 747 144 €	5 870 921 €	- €	- €	- €	- €
TVME-STEP	- €		350 000 €	- €	- €	- €
CVO	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Ressourcerie	21 044 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Déchèteries	5 007 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Services supports	125 506 €	277 000 €	136 000 €	136 000 €	136 000 €	136 000 €
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 12 942 475 €	- 5 982 222 €	0 €	0 €	32 060 €	222 643 €
Nouveaux emprunts	11 700 000 €	3 130 000 €	- €	- €	- €	- €
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du FDR	- 1 242 475 €	- 2 852 222 €	0 €	0 €	32 060 €	222 643 €
Résultat de clôture reporté	4 094 697 €	2 852 223 €	0 €	0 €	0 €	32 061 €
Résultat de clôture fin d'année	2 852 223 €	0 €	0 €	0 €	32 061 €	254 704 €